



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

17 NOVEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

ANNEXE

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

	Pages
Justification par division organique et par programme d'activités:	
Récapitulation pour le budget	6
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	10
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	12
Section 03. — Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	15
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Secrétariat général:	
Missions	18
Programme 0. — Subsistance	21
Programme 1. — Subventions diverses	24
Programme 2. — Provisions pour charges diverses	25
Programme 3. — Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	26
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales:	
Missions	26
Programme 0. — Subsistance	27
Section 37. — Equipement — Economat:	
Missions	28
Programme 0. — Subsistance	28
Section 38. — Infrastructure — Constructions:	
Missions	30
Programme 1. — Travaux d'entretien et gestion	30
Programme 2. — Charges diverses, intérêts et amortissement d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux (C.P.A.S., communes, provinces, ...)	31
Programme 3. — Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	34
Programme 4. — Investissements et subventions pour investissements	35

	Pages
	<u>—</u>
Section 39. — Patrimoine culturel:	
Missions	37
Programme 0. — Subsistance	38
Programme 1. — Dépenses et subventions diverses	38
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales:	
Missions	42
Programme 0. — Subsistance	42
Programme 1. — Subventions diverses	43
Section 42. — Aide sociale:	
Missions	44
Programme 1. — Immigrés	44
Programme 2. — Organismes sociaux	45
Section 43. — Aide sociale spécialisée:	
Missions	46
Programme 1. — Personnes handicapées	46
Programme 2. — Délinquants et handicapés sociaux	47
Programme 3. — Indigents	48
Section 44. — Famille:	
Missions	48
Programme 1. — Famille et personnes âgées	49
Section 45. — Protection de la Jeunesse:	
Missions	50
Programme 0. — Subsistance	51
Programme 1. — Mineurs en danger et mineurs délinquants	53
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales:	
Missions	55
Programme 0. — Subsistance	55
Programme 1. — Subventions diverses	56
Section 52. — Médecine préventive:	
Missions	56
Programme 1. — Actions diverses	57
Programme 2. — Subventions et actions diverses	58
Section 53. — Médecine curative:	
Missions	60
Programme 1. — Subventions et interventions diverses	60

	Pages
Section 54. — Inspection médicale scolaire:	
Missions	62
Programme 1. — Inspection médicale scolaire	62
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales:	
Missions	63
Programme 0. — Subsistance	63
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses	65
Programme 2. — Centres culturels	67
Programme 3. — Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	69
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:	
Missions	69
Programme 1. — Promotion et diffusion artistiques	70
Programme 2. — Théâtre	72
Programme 3. — Musique	74
Programme 4. — Art de la danse	76
Programme 5. — Arts plastiques et graphiques	77
Programme 6. — Folklore	78
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:	
Missions	78
Programme 1. — Lecture publique	79
Programme 2. — Lettres françaises	82
Programme 3. — Lettres wallonnes	84
Programme 4. — Langue française	85
Programme 5. — Promotion du livre	85
Section 64. — Jeunesse et Education permanente:	
Missions	86
Programme 1. — Initiatives et Interventions diverses	87
Programme 2. — Jeunesse	87
Programme 3. — Education permanente	89
Programme 4. — Activités socio-culturelles	91
Section 65. — Audiovisuel:	
Missions	92
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses	92
Programme 2. — Cinéma et vidéo	94
Programme 3. — Radio et télévision	96
Programme 4. — Presse	98

	Pages
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales du Sport et du Tourisme:	
Missions	98
Programme 0. — Subsistance	99
Section 72. — Tourisme:	
Missions	100
Programme 0. — Subsistance	101
Programme 1. — Activités, subventions et primes	101
Programme 2. — Participations aux entreprises	104
Programme 3. — Interventions diverses	105
Section 73. — Education physique et sports:	
Missions	105
Programme 0. — Subsistance	107
Programme 1. — Initiatives diverses	108
Programme 2. — Subventions diverses	109
Section 74. — Centres sportifs et touristiques:	
Missions	111
Programme 1. — Initiatives diverses	113
Tableaux des répartitions entre les allocations de base	114
Titre IV: Section particulière	130
Titre VII: Organismes d'intérêt public:	
Commissariat Général aux Relations Internationales	149

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (3)	1989 (4)
	(2)	(3)	(4)	(5)
Division 01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:				
0. Fonctionnement du Cabinet	141,2	145,2	—	—
Totaux pour la division 01	141,2	145,2	—	—
Division 02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française:				
0. Fonctionnement du Cabinet	122,2	117,5	—	—
Totaux pour la division 02	122,2	117,5 (7,0)	—	—
Division 03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française:				
0. Fonctionnement du Cabinet	102,5	100,0	—	—
Totaux pour la division 03	102,5	100,0 (0,6)	—	—
Division 31. Secrétariat général:				
0. Substantance	2 130,3	1 415,2	—	—
1. Subventions diverses	794,3	772,7	—	—
2. Provisions pour charges diverses	—	—	—	—
3. Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	29,0	42,0	—	—
Totaux pour la division 31	2 953,6	2 229,9	—	—
Division 36. Affaires générales de l'infrastructure et du patrimoine:				
0. Substantance	46,8	45,2	—	—
Totaux pour la division 36	46,8	45,2	—	—
Division 37. Equipement — Economat:				
0. Substantance	451,9	425,1	—	—
Totaux pour la division 37	451,9	425,1 (6,6)	—	—
Division 38. Infrastructure — Constructions:				
1. Travaux d'entretien et gestion	9,7	9,3	—	—
2. Charges diverses, intérêts et amortissements contractés par les pouvoirs locaux de par la Communauté française	1 754,7	1 661,4	—	—
3. Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	5,0	5,0	—	—
4. Investissements et subventions pour investissements	1 537,1	1 304,8	1 588,1	1 217,3
Totaux pour la division 38	3 306,5	2 980,5 (9,9)	1 588,1	1 217,3

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (3)	1989 (4)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Division 39. Patrimoine culturel:				
0. Subsistance	0,1	0,1	—	—
1. Dépenses et subventions diverses	98,0	88,1	—	—
Totaux pour la division 39	98,1	88,2	—	—
		(0,5)		
Division 41. Affaires générales des affaires sociales:				
0. Subsistance	5,4	12,2	—	—
1. Subventions diverses	29,1	31,1	—	—
Totaux pour la division 41	34,5	43,3	—	—
		(0,9)		
Division 42. Aide sociale:				
1. Immigrés	43,7	35,3	—	—
2. Organismes sociaux	130,1	130,1	—	—
Totaux pour la division 42	173,8	165,4	—	—
		(0,1)		
Division 43. Aide sociale spécialisée:				
1. Personnes handicapées	7 544,4	4 143,4	—	—
2. Délinquants et handicapés sociaux	67,7	47,7	—	—
3. Indigents	182,8	202,0	—	—
Totaux pour la division 43	7 794,9	4 393,1	—	—
Division 44. Famille:				
1. Famille et personnes âgées	1 775,0	1 827,1	—	—
Totaux pour la division 44	1 775,0	1 827,1	—	—
Division 45. Protection de la jeunesse:				
0. Subsistance	123,1	41,3	—	—
1. Mineurs en danger et mineurs délinquants	4 585,0	4 298,6	—	—
Totaux pour la division 45	4 708,1	4 339,9	—	—
Division 51. Affaires générales de la santé:				
0. Subsistance	2,0	9,8	—	—
1. Subventions diverses	19,1	19,1	—	—
Totaux pour la division 51	21,1	20,8	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (5)	1989 (6)
	(2)	(3)	(4)	(5)
Division 52. Médecine préventive:				
1. Actions diverses	50,5	36,2	—	—
2. Subventions et actions diverses	3 369,2	3 131,4	—	—
Totaux pour la division 52	3 419,7	3 167,6	—	—
		(7,0)		
Division 53. Médecine curative:				
1. Subventions et interventions diverses	532,8	482,1	—	—
Totaux pour la division 53	532,8	482,1	—	—
		(22,0)		
Division 54. Inspection médicale scolaire:				
1. Inspection médicale scolaire	446,2	—	—	—
Totaux pour la division 54	446,2	—	—	—
Division 61. Affaires générales de la culture:				
0. Subsistance	180,7	189,6	—	—
1. Initiatives et interventions diverses	103,0	156,8	—	—
2. Centres culturels	289,6	282,6	—	—
3. Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,1	25,1	—	—
Totaux pour la division 61	583,4	654,1	—	—
		(1,1)		
Division 62. Promotion et diffusion artistiques:				
1. Promotion et diffusion artistiques	62,2	62,2	—	—
2. Théâtre	723,5	715,5	—	—
3. Musique	571,5	566,1	—	—
4. Art de la danse	100,8	100,8	—	—
5. Arts plastiques et graphiques	53,0	53,0	—	—
6. Folklore	2,0	2,0	—	—
Totaux pour la division 62	1 513,0	1 499,6	—	—
		(0,8)		
Division 63. Lecture publique — Promotion des Lettres, du livre et de la langue française:				
1. Lecture publique	295,0	300,1	—	—
2. Lettres françaises	84,4	5,4	—	—
3. Lettres wallonnes	1,5	1,5	—	—
4. Langue française	5,7	0,7	—	—
5. Promotion du livre	2,5	11,0	—	—
Totaux pour la division 63	389,1	318,7	—	—
		(6,0)		

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (3)	1989 (4)
	(2)	(3)	(4)	(5)
Division 64. Jeunesse et éducation permanente:				
1. Initiatives et interventions diverses	0,5	0,5	—	—
2. Jeunesse	303,4	295,4	—	—
3. Education permanente	580,0	581,0	—	—
4. Activités socio-culturelles	47,9	49,9	—	—
Totaux pour la division 64	931,8	926,8	—	—
Division 65. Audiovisuel:				
1. Initiatives et interventions diverses	2,6	2,0	—	—
2. Cinéma et vidéo	437,3	393,0	—	—
3. Radio et télévision	5 498,0	5 432,4	—	—
4. Presse	40,8	—	—	—
Totaux pour la division 65	5 978,7	5 827,4 (0,3)	—	—
Division 71. Affaires générales du sport et du tourisme:				
0. Subsistance	38,9	38,7	—	—
Totaux pour la division 71	38,9	38,7	—	—
Division 72. Tourisme:				
0. Subsistance	7,4	6,4	—	—
1. Activités, subventions et primes	304,2	289,7	—	—
2. Participations aux entreprises	25,7	4,7	—	—
3. Interventions diverses	3,0	3,0	—	—
Totaux pour la division 72	340,3	303,8 (1,7)	—	—
Division 73. Education physique et sports:				
0. Subsistance	8,2	7,2	—	—
1. Initiatives diverses	31,0	18,5	—	—
2. Subventions diverses	305,1	256,5	—	—
Totaux pour la division 73	344,3	282,2 (0,5)	—	—
Division 74. Centres sportifs et touristiques:				
1. Initiatives diverses	138,9	55,3	—	—
Totaux pour la division 74	138,9	55,3	—	—

(1) C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnement.

(2) C.E. = crédits d'engagement.

(3) 1990 = crédits sollicités.

(4) 1989 = crédits ajustés (entre parenthèses: crédits supplémentaires années antérieures).

**01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française**

01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1990	1989
---------------------	------	------

Organique: Administration centrale

Non organique: Administration centrale

Total

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

01. Personnel:

Traitement du Ministre	1	01	11.01	01	35	—	2,6	2,6	—	—
Rémunérations personnel Cabinet	1	01	11.02	01	38	—	57,0	57,0	—	—
Remboursements traitements	1	01	11.06	01	—	—	24,0	24,0	—	—

02. Biens et services:

Fournitures exceptionnelles	1	01	12.07	02	63	—	1,0	1,0	—	—
Frais de fonctionnement	1	01	12.19	02	02	—	31,6	31,6	—	—

03. Installations. Loyers:

Loyers de biens immobiliers	1	01	12.06	03	61	—	21,5	21,5	—	—
---------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	------	------	---	---

06. Equipement:

Achat de petit matériel	2	01	74.01	06	09	—	3,5	7,5	—	—
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-----	-----	---	---

Total	141,2	145,2	—	—
-------	-------	-------	---	---

Légende:

- C.D. = check digit.
- C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnement.
- C.E. = crédits d'engagement.
- R = crédit totalement pris en considération pour la recherche scientifique.
- I = crédit totalement pris en considération en tant qu'investissement public.
- F = crédit transféré (en tout ou en partie) à un fonds du titre IV.
- P = crédit transféré (en tout ou en partie) à un « parastatal ».
- 1990 = crédits sollicités.
- 1989 = crédits ajustés (entre parenthèses: crédits supplémentaires pour années antérieures).

COMMENTAIRE

Activité 1: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits	40,9
Allocations directes	9,9
Contributions patronales aux assurances sociales	6,2
Total	57,0

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	1	—	—	1	2
Chef de Cabinet adjoint	1	—	—	1	2
Secrétaire de Cabinet	—	1	—	—	1
Conseillers	3	—	—	2	5
Attachés	2	—	$\frac{1}{3} + \frac{1}{4}$	$2 + \frac{1}{2} + \frac{1}{4}$	$5 + \frac{11}{12}$
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	18	4	8	32	62
Chauffeurs d'autos et huissiers	3	—	—	5	8
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	1	1	—	10	12
Totaux	29	6	$9 + \frac{1}{12}$	$53 + \frac{10}{12}$	$97 + \frac{11}{12}$

Activité 2: Biens et services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	100
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	4 500
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	3 500
3. a) Affranchissement de correspondance	1 500
b) Télégrammes et téléphone	4 500
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	1 000

	En milliers de francs
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	6 000
e) Transports	4 500
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration :	
— Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	3 000
— Habillement (O.C.F.)	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 000
Total	31 600

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	21 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	21 500

*Activité 6: Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	500
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	2 000
4. Achat de moyens de transport terrestre	1 000
Total	3 500

02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales

02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1990	1989
Organique: Administration centrale		
Non organique: Administration centrale		
Total		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel :										
Traitement du Ministre	1	01	11.01	01	35	—	2,6	2,5	—	—
Rémunérations personnel Cabinet	1	01	11.02	01	38	—	70,5	52,0	—	—
Remboursements traitements	1	01	11.06	01	—	—	—	15,7	—	—
02. Biens et services :										
Fournitures exceptionnelles	1	01	12.07	02	63	—	2,0	2,0	—	—
Frais de fonctionnement	1	01	12.19	02	02	—	21,6	21,3	—	—
03. Installations. Loyers :										
Loyers de biens immobiliers	1	01	12.06	03	61	—	22,5	21,0	—	—
06. Equipement :										
Achat de petit matériel	2	01	74.01	06	09	—	3,0	3,0	—	—
						Total	122,2	117,5	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 1 : Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En millions de francs
Salaires proprement dits	50,5
Allocations directes	12,2
Contributions patronales aux assurances sociales	7,8
Total	70,5

A partir de l'exercice budgétaire 1990, toutes les dépenses de traitements et d'indemnités du personnel de Cabinet sont globalisés à l'article 11.02, sans égard au fait que certaines résultent de remboursements des frais de personnel mis à disposition des administrations du pouvoir central.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	—	—	—	1	1
Chef de Cabinet adjoint	—	1	—	1	2
Secrétaire de Cabinet	1	—	—	—	1
Conseillers	3	—	—	2	5
Attachés	—	—	—	2	2
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	14	10	4	22	50
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	2	—	3	5
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	4	—	—	11	15
Totaux	22	13	4	42	81

Activité 2 : Biens et services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	500
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	800
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	2 000
3. a) Affranchissement de correspondance	1 200
b) Télégrammes et téléphone	2 700
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	2 800
e) Transports	1 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration : — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	3 200
— Habillement (O.C.F.)	
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	2 400
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 700
Total	21 600

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	22 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	22 500

*Activité 6: Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	500
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	800
4. Achat de moyens de transport terrestre	1 700
Total	3 000

03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé

03/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1990	1989
---------------------	------	------

Organique: Administration centrale

Non organique: Administration centrale

Total

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

01. Personnel:

Traitement du Ministre	1	01	11.01	01	35	—	2,5	2,5	—	—
Rémunérations personnel Cabinet	1	01	11.02	01	38	—	41,0	38,0	—	—
Remboursements traitements	1	01	11.06	01	—	—	22,0	29,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)							
							C.N.D. + C.O.		C.E.					
							1990	1989	1990	1989				
02. Biens et services:														
Fournitures exceptionnelles	1	01	12.07	02	63	—	3,0	—	—	—	—	—	—	
Frais de fonctionnement	1	01	12.19	02	02	—	17,0	17,0	—	—	—	—	—	
03. Installations. Loyers:														
Loyers de biens immobiliers	1	01	12.06	03	61	—	15,0	10,5	—	—	—	—	—	
06. Equipement:														
Achat de petit matériel	2	01	74.01	06	09	—	2,0	3,0	—	—	—	—	—	
Total								102,5	100,0	—	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 1: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits	29,4
Allocations directes	7,1
Contributions patronales aux assurances sociales	4,5
Total	57,0

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publiques	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint	1	—	—	—	1
Secrétaire de Cabinet	1	—	—	—	1
Conseillers	1,5	1	—	0,5	3
Attachés	1	0,75	—	2,75	4,5
Chargés de mission	—	—	1	—	1

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Personnel de bureau	5	4	2	20	31
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	1	—	3	4
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	2	—	—	8	10
Totaux	12,5	6,75	3	34,25	56,5

*Activité 2: Biens et services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	150
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	1 350
3. a) Affranchissement de correspondance	2 500
b) Télégrammes et téléphone	2 200
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	3 500
e) Transports	2 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration: — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	1 800
— Habillement (O.C.F.)	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2 200
Total	17 000

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	15 000
Total	15 000

*Activité 6 : Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	—
4. Achat de moyens de transport terrestre	2 000
Total	2 000

31. Secrétariat général

MISSIONS

Secrétariat général.

Services :

1. *Service des affaires générales :*

a) Service de la Chancellerie et Service de la Coordination qui couvre les missions menées au Secrétariat général par la liquidation des subventions à :

- l'Association des Enseignants belges d'Expression française à l'étranger (APEFE),
- la donation Solvay à La Hulpe « Fondation culturelle Solvay »,
- la coopération entre les Communautés française et germanophone,
- l'A.S.B.L. « Formation Sport et Culture » dans les établissements pénitentiaires,
- au Commissariat général aux Relations internationales,
- la Commission Communautaire française,
- au Fonds européen de la jeunesse;

b) Service de l'Information et de la Documentation (Bibliothèque d'information);

c) Service de Traduction;

d) Service d'Organisation (en ce compris les questions informatiques);

e) Service pour la Promotion culturelle et professionnelle des Femmes;

f) Espace Synthèse et Espace Vidéo;

g) Service de presse.

2. *Service juridique.*3. *Service social.*4. *Service d'information pour les francophones de l'étranger.*

Direction d'Administration du personnel et de la Formation du personnel.

Services :

1. *Service des Affaires générales :*

Elabore toutes les dispositions réglementaires en matière d'exécution du statut des agents de l'Etat qui est applicable aux agents des services de l'Exécutif de la Communauté française.

2. *Service de la gestion du personnel :*

Assure la gestion administrative des dossiers des membres du personnel statutaire pendant toute leur carrière, ainsi que du personnel non statutaire.

3. *Service de la Formation du personnel :*

Assure toutes les missions que comporte la formation du personnel de l'ensemble des Services de l'Exécutif de la Communauté française.

Direction d'Administration des Finances.

Services :

1. *Cellule de traitement de l'informatique :*

- traitement informatique des données budgétaires et comptables,
- ordonnancement,
- informatisation des contentieux et des observations de la Cour des Comptes,
- mise à jour du fichier des fournisseurs et des bénéficiaires.

2. *Service du Budget :*

- élaboration des divers rapports budgétaires,
- élaboration des circulaires budgétaires (budget et ajustement),
- réception et examen des fiches budgétaires élaborées par les différentes directions générales,
- participation aux différents arbitrages budgétaires,
- encodage des données relatives au budget et à l'ajustement,
- impression et reproduction des documents destinés au Conseil de la Communauté française,
- relations avec l'imprimeur et le *Moniteur belge*,
- envoi des documents budgétaires aux directions générales,
- élaboration des délibérations budgétaires — transmission des délibérations adoptées au Conseil et aux services concernés,
- examen des dossiers ayant une incidence budgétaire.

3. *Service du contrôle des engagements.*4. *Service de la Comptabilité :*

- a) — contrôle des dossiers soumis à l'engagement,
- constitution du dossier d'entreprise après le visa du contrôleur des engagements.
- b) — contrôle et mise en liquidation des dossiers transmis pour paiement,
- collationnement des ordonnances de paiement,
- contrôle de l'adéquation des données « écran » et des données des dossiers de liquidation,

- c) Suivi des fonds en souffrance;
 - d) Suivi des observations de la Cour des Comptes et des Contentieux;
 - e) Correspondance avec les services ordonnateurs.
 - f) Fonction spécifique de suivi des comptes des comptables extraordinaires :
 - ouverture et modifications des comptes C.C.P.,
 - octroi des avances de fonds,
 - vérification des comptes et transmission de ceux-ci à la Cour des Comptes,
 - contrôle des ouvertures de crédits.
5. *Service des recettes et de la Trésorerie :*
- a) Cellule des recettes propres :
 - centralisation, vérification et transmission à la Cour des Comptes des comptes des comptables ordinaires,
 - tenue à jour du fichier des comptables ordinaires,
 - établissement du compte mensuel (recettes) de la C.F. et transmission aux Finances,
 - établissement mensuel de listes de recettes perçues à l'intention des Directions générales concernées,
 - suivi des virements dans les écritures et de la section particulière.
 - b) Cellule du compte courant — Trésorerie :
 - suivi journalier des encaissements et des décaissements,
 - suivi particulier des recettes en provenance du National,
 - élaboration d'une situation de trésorerie mensuelle,
 - suivi des nouvelles lois ayant une incidence sur l'établissement de la situation financière de la Communauté française,
 - conception de méthodes de travail en vue d'une prévision à court terme des encaissements et décaissements.
 - c) Cellule du contrôle :
 - missions d'enquêtes dans les services centraux et extérieurs.
6. *Service du compte général et des observations de la Cour des Comptes :*
- établissement du compte général :
 - * compte d'exécution du budget,
 - * compte de la trésorerie,
 - * compte des variations patrimoniales;
 - élaboration du Décret des Comptes,
 - suivi des observations de la Cour des Comptes — Elaboration des dépenses,
 - suivi des dossiers informatiques.

Délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté Germanophone.

Objet: le délégué permanent a pour mission :

- a) d'assurer la liaison entre les services de la Communauté française et ceux de la Communauté germanophone en vue d'une application efficace de la Convention du 21 juin 1984;
- b) de représenter l'Exécutif de la Communauté française au sein de la Commission prévue à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone et au sein du conseil d'administration de l'Association de gestion du Centre du sport, de la culture, des loisirs et du tourisme de Worriken à Bütgenbach;
- c) d'assurer la coopération de la Communauté française avec la Commission visée au 2^o, en vue de répondre aux aspirations de la minorité francophone résidant dans la région de langue allemande.

31/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel:										
Traitements	1	31	11.03	01	92	—	1 749,6	1 056,6	—	—
Allocations	1	31	11.04	01	95	—	1,3	1,0	—	—
Service social	1	31	11.05	01	01	—	8,6	5,5	—	—
Indemnités	1	31	12.05	01	10	—	46,2	42,5	—	—
Occupation des locaux	1	31	12.02	01	01	—	9,0	6,0	—	—
02. Biens, services et indemnités:										
Honoraires	1	31	12.01	02	96	—	7,4	7,4	—	—
Dépenses diverses, frais de représentation	1	31	12.24	02	68	—	0,6	0,6	—	—
Bibliothèque	1	31	12.31	02	89	—	4,0	4,0	—	—
Indemnités à des tiers	1	31	33.01	02	91	—	0,1	0,1	—	—
03. Informatique, bureautique:										
Location d'installations mécanographiques	1	31	12.04	03	09	—	—	—	—	—
Bureautique et informatique	1	31	12.32	03	93	—	102,5	90,5	—	—
04. Assurances										
	1	31	12.22	04	64	—	1,0	1,0	—	—
05. Fonds des bâtiments administratifs										
	2	31	72.01	05	41	—	200,0	200,0	—	—
							2 130,3	1 415,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Crédit destiné au paiement des allocations dues aux membres du personnel pour participation à des travaux de commissions diverses, notamment les comités de Protection de la Jeunesse.

Le supplément de crédit par rapport à 1989 correspond à une augmentation globale de l'effectif et notamment des membres du personnel transféré en provenance de l'Office de Protection de la Jeunesse du Ministère de la Justice.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

Aide individuelle — Fonds perdus, prothèses, frais médicaux et pharmaceutiques, franchise de santé, quote-part sur la prime d'assurance, allocations frais funéraires, rentrée des classes;

Restaurant — cafétarias;

Loisirs — pensionnés, Saint Nicolas, stages sportifs A.D.E.P.S., stages linguistiques, vacances, colonie Rossignol, garderie La Hulpe, clubs sportifs et activités sportives, action culturelle, loisirs handicapés.

Médecine préventive — dépistage du cancer, frais administratifs;

Administration — frais administratifs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Crédit principalement destiné à couvrir les dépenses de formation du personnel, organisation de séminaires de perfectionnement, stages à la Direction générale de la Sélection et de la Formation, cycles de préparation des agents aux examens de carrière.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Crédit destiné au remboursement :

— des abonnements sociaux;

— des factures de la S.N.C.B. en ce qui concerne les abonnements et les bulletins de réquisitions ainsi que les libre-parcours de certains agents en provenance du Ministère des Communications et du Commissariat général du Tourisme (droits acquis);

— des autres déplacements;

— de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service;

— des indemnités de séjour.

Activité 02: Biens, services et indemnités

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

— Indemnités forfaitaires et frais de déplacement du délégué permanent près la Communauté germanophone;

— Idem pour l'expert en actuariat;

— Avocat GIET;

— Honoraires d'avocats et frais de justice;

Divers.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

Cet article couvre principalement les frais de représentation tant du Secrétaire général que de l'Administrateur général.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages de revues, d'enregistrements*

Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrage, de revues, d'enregistrements :

- achats de livres;
- abonnements aux périodiques;
- abonnements aux hebdomadaires et journaux.

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

Crédit de principe.

L'Administration n'a pas connaissance de dossiers susceptibles d'entraîner la responsabilité de la Communauté française vis-à-vis de tiers pour l'année 1990.

Activité 03 : Informatique — bureautique

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

Le crédit est essentiellement destiné à couvrir les frais résultant de la convention entre le G.I.E.I. et l'Exécutif de la Communauté française.

L'augmentation de 12 000 000 par rapport au montant du crédit 1989 voté, se justifie par le projet de développement d'application relatif à la comptabilité de l'O.P.J. (6 millions) et le projet d'informatisation de la bibliothèque d'information (6 millions).

Activité 04 : Assurances

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Les contrats d'assurance « rapatriements (S.M.A.P. assistance) et les contrats de couverture des risques accidents et responsabilité civile des collaborateurs bénévoles extérieurs à l'administration pour la formation et le recyclage des agents ont été conclus en 1986. Ces contrats sont renouvelables annuellement. A partir de 1990, le montant des primes d'assurance destinées à couvrir les risques des agents contractuels subventionnés est évalué à 1 p.c. de la masse salariale correspondant à ces agents.

Activité 05 : Fonds des bâtiments administratifs

ART. 72.01. — *Dotation au fonds des bâtiments administratifs.*

Proposition est faite de reconduire pour 1990 un montant identique à celui de 1989 afin d'être en mesure de faire face en 1990 notamment à l'achat du terrain (± 400 millions), au préfinancement des travaux, frais et intérêts (± 45 millions) et au préfinancement de l'avenant portant sur travaux supplémentaires (± 9,5 millions).

Le crédit concerne le nouveau bâtiment « Espace 27 septembre » au Jeremy Square — Boulevard Léopold II.

31/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. A.P.E.F.E.	1	31	33.02	10	05	—	5,3	5,3	—	—
11. Donation Solvay	1	31	33.03	11	09	—	12,4	12,4	—	—
12. Communauté germanophone	1	31	33.04	12	13	—	1,5	1,0	—	—
13. Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires	1	31	33.05	13	17	—	3,5	2,5	—	—
14. C.G.R.I.	1	31	41.01	14	78	—	478,3	474,2	—	—
	2	31	63.01	14	66	—	5,3	31,3	—	—
15. Commission Communautaire française	1	31	41.02	15	82	—	288,0	246,0	—	—
16. Fonds européen de la Jeunesse	1	31	34.01	16	17	—	—	1,0	—	—
							794,3	773,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: A.P.E.F.E.

ART. 33.02. — Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (A.P.E.F.E.).

Crédit destiné à soutenir l'action de l'A.P.E.F.E.

Objet social de cette A.S.B.L.

Activité 11: Donation Solvay

ART. 33.03. — Donation Solvay de la Hulpe-Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de la Hulpe ».

Couverture partielle excédant les ressources propres des frais de fonctionnement inhérents à la gestion du legs Solvay notamment:

— gestion des infrastructures établies sur le domaine de la donation Solvay à La Hulpe;

— promotion des manifestations et rencontres culturelles.

Activité 12: Communauté germanophone

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — Art. 55, § 3).*

Crédit affecté principalement à la couverture partielle des initiatives notamment culturelles organisées au bénéfice des francophones résidant dans la région de langou allemande.

Activité 13: Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires

ART. 33.05. — *Subventions à l'A.S.B.L. (Formation sport et culture dans les établissements pénitentiaires »).*

Activité 14: C.G.R.I.

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux Relations internationales.*

Activité 15: Commission Communautaire française

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Dotation à la Commission communautaire française instituée par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Activité 16: Fonds européen de la Jeunesse

ART. 34.01. — *Subvention au Fonds européen de la Jeunesse.*

Cet article couvre la participation de la Communauté française à cet organisme.

31/2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Index	1	31	01.01	20	15	—	—	—	—	—
21. Provisions à répartir ultérieurement	1	31	01.02	21	19	—	—	—	—	—
			01.03	21	22	—	—	—	—	—
22. Transfert des services	1	31	01.04	22	26	—	—	—	—	—

COMMENTAIRE

Activité 20: Index

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

Activité 21: Provisions à répartir ultérieurement

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement.*

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement.*

Activité 22: Transfert des services

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

31/3 — MISE EN ŒUVRE DU DECRET DU 1^{er} JUILLET 1982

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
30. Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	1	31	01.06	30	40	—	29,0	42,0	—	—
							29,0	42,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape.*

36. Affaires générales de l'infrastructure et du patrimoine

MISSIONS

Le Musée royal de Mariemont est un établissement scientifique de la Communauté française.

Il comporte deux sections, l'une consacrée aux civilisations de l'Europe du bassin méditerranéen et de l'Asie, de la préhistoire à nos jours et une section illustrant le passé du Hainaut.

36/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel :										
Rémunérations	1	36	11.03	01	33	—	45,0	43,6	—	—
Allocations	1	36	11.04	01	36	—	1,5	1,4	—	—
02. Biens, services et indemnités :										
Honoraires	1	36	12.01	02	37	—	0,2	0,1	—	—
Indemnités	1	36	12.05	02	49	—	0,1	0,1	—	—
							46,8	45,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Rémunérations des collaborateurs scientifiques et techniques de l'Administration du Patrimoine culturel. Depuis 1988 dépense imputée à la section 31. Rémunérations du personnel du Musée royal de Mariemont.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Allocations pour prestations supplémentaires des gardiens du Musée royal de Mariemont.

Activité 20 : Biens, indemnités et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Honoraires d'avocats pour litiges en matière de classement et frais de déplacement et de séjour des membres de la Commission royale des monuments et des sites, des directeurs de cellule de S.O.S. Fouilles (Dépenses régionalisées au 1^{er} janvier 1989).

Rémunérations d'experts extérieurs au Musée de Mariemont.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Frais de déplacement des membres de l'Administration (Dépenses imputées en section 31 depuis 1988) et du personnel du Musée royal de Mariemont.

37. Equipement et économat

MISSIONS

Financement de tous les frais d'administration générale des différentes Directions générales des services de l'Exécutif, hors éducation et enseignement (administration de l'ex-Education nationale).

37/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
01. Loyers et énergie:													
Loyers	1	37	12.06	01	78	—	205,0	175,0	—	—			
Energie	1	37	12.03	01	69	—	30,6	30,8	—	—			
02. Biens et services	1	37	12.22	02	30	—	9,0	9,0	—	—			
03. Fournitures:													
Fournitures courantes	1	37	12.02	03	68	—	161,9	161,0	—	—			
Location informatique	1	37	12.04	03	74	—	8,0	7,1	—	—			
Fournitures exceptionnelles	1	37	12.07	03	83	—	11,2	12,4	—	—			
04. Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études	1	37	12.20	04	26	—	0,2	0,2	—	—			
05. Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion d'information, publications	1	37	12.21	05	30	—	0,5	0,5	—	—			
	1	37	12.23	05	36	—	0,4	0,4	—	—			
06. Equipement	2	37	74.01	06	28	—	25,1	28,7	—	—			
							451,9	425,1	—	—			

COMMENTAIRE

Activité 01 : Loyers et énergie

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Loyers des biens immobiliers occupés par les divers services du Département.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Dépenses de consommation énergétique pour les biens dont question ci-dessus.

Activité 02 : Biens et services

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Paiement des primes d'assurances couvrant la responsabilité de la Communauté française (biens immobiliers, véhicules, ...).

Activité 03 : Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Dépenses de consommation en rapport avec les locaux occupés à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

ART. 12.04. — *Location de matériel informatique et de télé-transmission.*

Location d'installations mécanographiques.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.

*Activité 04 : Réunions, enquêtes et organisation de colloques
ou journées d'études*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.

*Activité 05 : Publicité, relations publiques
et diffusion de matériel de promotion
et d'information, publications*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Dépenses de toute nature relatives aux imprimés, films, photos, matériel d'exposition.

Activité 06: Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de machines, mobilier, matériel et véhicules.

38. Infrastructures — Constructions

MISSIONS

— Financement des subventions allouées par la Communauté française à différents bénéficiaires (pouvoirs publics locaux, A.S.B.L., ...).

— Financement des investissements propres à la Communauté française.

38/1 — TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GESTION

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
11. Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires	1	38	12.30	11	90	—	6,7	6,7	—	—
12. Gestion des immeubles de la Communauté	1	38	12.31	12	94	—	3,0	2,6	—	—
							9,7	9,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 11: Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.*

Le crédit permet la prise en charge des travaux programmés par le Fonds des Bâtiments scolaires.

Activité 12: Gestion des immeubles de la Communauté

ART. 12.31. — Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.

Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles appartenant à la Communauté française ou en copropriété.

38/2 — CHARGES DIVERSES, INTERETS ET AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES
PAR LES POUVOIRS LOCAUX (C.P.A.S., COMMUNES, PROVINCES, ...)
OU PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
20. Hôpitaux, maisons de repos et centres de service commun intégrés	1	38	41.30	20	69	—	520,0	490,0	—	—
	1	38	41.31	20	72	—	—	—	—	—
	2	38	61.30	20	39	—	160,0	130,0	—	—
	2	38	61.31	20	42	—	—	—	—	—
	2	38	61.33	20	48	—	684,0	684,0	—	—
	2	38	61.34	20	51	—	156,0	156,2	—	—
21. Institutions pour handicapés	1	38	41.32	21	76	—	—	—	—	—
	2	38	61.32	21	46	—	—	—	—	—
	2	38	61.35	21	55	—	120,0	120,0	—	—
22. Centres de Santé	1	38	43.20	22	59	—	—	—	—	—
23. Logements du 3 ^e âge, Centres de Santé	1	38	43.21	23	63	—	40,0	40,0	—	—
	2	38	63.26	23	48	—	10,0	9,0	—	—
24. Crèches	1	38	43.22	24	67	—	10,0	7,0	—	—
	2	38	63.27	24	52	—	3,0	2,0	—	—
25. Infrastructures sportives	1	38	43.23	25	71	—	20,2	20,2	—	—
26. Charges d'emprunt de la Communauté	1	38	43.30	26	93	—	2,0	2,0	—	—
	2	38	63.28	26	57	—	1,0	1,0	—	—
	2	38	63.29	26	60	—	28,5	—	—	—
							1 754,7	1 661,4	—	—

COMMENTAIRE

*Activité 20: Hôpitaux, maisons de repos
et centres de service commun intégrés*

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux et maisons de repos.

ART. 41.31. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.30. — *Hôpitaux — maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.31. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinés au financement des subventions.

ART. 61.34. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

Activité 21 : Institutions pour handicapés

ART. 41.32. — *Institutions pour handicapés.* — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés.* — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Frais de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Dotation destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés.* — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.

Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

Activité 22 : Centres de santé

ART. 43.20. — *Centres de santé.* — Subvention aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues).

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

Activité 23 : Logements 3^e âge. — Centres de santé

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues).

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

Activité 24: Crèches

ART. 43.22. — *Crèches.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues).

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

ART. 63.27. — *Crèches.* — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

Activité 25: Infrastructures sportives

ART. 43.23. — *Sport.* — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

Intervention dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude de la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

Activité 26: Charges d'emprunt de la Communauté

ART. 43.30. — *Charges d'intérêt d'emprunt.*

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

ART. 63.29. — *Sport.* — Intervention dans les charges d'amortissement de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

38/3 — FONDS DESTINE A INTENSIFIER
LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
30. Travaux	2	38	61.36	30	67	—	5,0	5,0	—	—
							5,0	5,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Travaux

ART. 61.36. — *Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Ce crédit permet de financer les infrastructures destinées à la lutte contre la tuberculose.

38/4 — INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
40. Tourisme	2	38	51.61	40	62	—	164,8	149,0	120,0	130,0
	2	38	51.62	40	65	—	49,0	40,0	49,0	18,0
	2	38	63.62	40	76	—	75,0	37,5	75,0	74,0
	2	38	72.61	40	57	—	122,0	120,0	122,0	6,0
	2	38	72.63	40	63	—	36,5	22,0	36,5	30,0
42. Aide sociale	2	38	52.21	42	50	—	35,0	25,0	25,0	25,0
	2	38	63.21	42	52	—	1,0	1,0	1,0	1,0
	2	38	52.22	42	53	—	17,0	15,0	17,0	17,0
	2	38	63.22	42	55	—	2,0	3,0	2,0	2,0
	2	38	52.23	42	56	—	5,0	15,0	5,0	5,0
	2	38	63.23	42	58	—	2,0	2,0	2,0	2,0
	2	38	63.24	42	61	—	3,0	2,0	3,0	2,0
43. Sports	2	38	52.51	43	44	—	43,5	33,0	43,5	18,0
	2	38	63.51	43	46	—	258,5	202,0	258,5	225,2
	2	38	63.52	43	49	—	—	5,0	—	—
	2	38	63.53	43	52	—	27,5	20,0	27,5	—
	2	38	72.51	43	30	—	157,0	178,0	157,0	143,0
	2	38	72.52	43	33	—	5,0	—	2,0	—
	2	38	72.53	43	36	—	79,0	37,0	79,0	67,0
44. Culture	2	38	63.41	44	17	—	80,0	191,3	66,0	156,3
	2	38	72.41	44	01	—	275,0	202,0	355,0	276,0
	2	38	52.30	44	79	—	2,2	2,2	—	—
45. Enseignement artistique	2	38	72.71	45	92	—	0,1	—	0,1	—
46. Classes moyennes	2	38	72.81	46	26	—	42,0	2,8	42,0	19,8
47. Protection de la Jeunesse	2	38	72.01	47	78	—	55,0	—	55,0	—
48. Formation professionnelle	2	38	61.51	48	33	—	—	—	45,0	—
							1 537,1	1 304,8	1 588,1	1 217,3

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40: Tourisme

ART. 51.61. — *Tourisme.* — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.

Le crédit couvre les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc..., d'établissements destinés au tourisme social.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Le crédit couvre les subventions au secteur privé pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 63.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Le crédit couvre les subventions au secteur privé pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Le crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

Le crédit est destiné à financer la rénovation des centres touristiques et les gros entretiens de ces centres.

Activité 42: Aide sociale

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

Subvention à des pouvoirs publics locaux pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des a.s.b.l. pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des pouvoirs publics locaux pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

Activité 43: Sports

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation.*

ART. 63.52. — *Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation.*

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments.*

ART. 75.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

Activité 44: Culture

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 52.30. — *Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles.*

Activité 45: Enseignement artistique

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Activité 47: Protection de la Jeunesse

ART. 72.01. — *Protection de la Jeunesse. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Activité 48: Formation professionnelle

ART. 61.51. — *Formation professionnelle. — Subvention à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

39. Patrimoine culturel

MISSIONS

L'Administration du Patrimoine culturel a la responsabilité de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel à l'exclusion des monuments et sites devenus matière régionale depuis le 1^{er} janvier 1989.

Elle supervise le Musée royal de Mariemont et organise le muséobus de la Communauté française. Elle met sur pied le futur musée de l'orfèvrerie à Seneffe.

Elle aide les musées qui ne relèvent pas de la Communauté française par des subventions régies par l'arrêté royal du 22 avril 1958.

Par ailleurs, elle finance différentes institutions avec lesquelles elle entretient des liens organiques.

Elle procède à des achats d'œuvres d'art.

39/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Achat de revues et d'ouvrages	1	39	12.31	01	13		0,1	0,1	—	—
							0,1	0,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Achats de revues et d'ouvrages spécialisés

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Achat de revues et d'ouvrages spécialisés en histoire de l'art.

39/1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, activités culturelles	1	39	12.20	10	86	—	2,7	2,5	—	—
	1	39	12.21	10	89	—	2,9	2,4	—	—
11. Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information	1	39	12.23	11	96	—	1,0	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							12. Patrimoine culturel — défense et mise en valeur	1	39	12.30
	1	39	12.33	12	30	—	—	0,6	—	—
	1	39	33.01	12	26	—	19,1	19,7	—	—
13. Archéologie	1	39	12.32	13	28	—	0,1	0,1	—	—
	1	39	33.02	13	30	—	7,0	6,6	—	—
14. Musées:										
Expositions temporaires au musée de Mariemont	1	39	12.34	14	35	—	2,0	2,0	—	—
Fonctionnement — aménagements	1	39	33.03	14	34	—	19,5	18,6	—	—
	1	39	43.11	14	51	—	9,7	10,4	—	—
Activités éducatives	1	39	33.04	14	37	—	1,0	1,0	—	—
Activités scientifiques	1	39	33.05	14	40	—	5,5	5,1	—	—
Achat d'œuvres d'art	2	39	74.80	14	36	—	5,0	5,0	—	—
	2	39	74.81	14	39	—	10,0	10,0	—	—
15. Œuvres d'art:										
Achat d'œuvres majeures	2	39	74.82	15	43	—	10,0	—	—	—
							98,0	88,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, d'activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Convention avec l'A.S.B.L. SAICOM pour l'inventaire des archives des charbonnages du Couchant de Mons.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

- Convention avec le Crédit communal pour la publication de volumes de la collection *Musea nostra*,
- Impression du *Guide des musées*,
- Impression du catalogue du muséobus.

Activité 11: Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Contribution à la Journée du Patrimoine.

Activité 12: Patrimoine culturel — défense et mise en valeur

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:*

- Montage de l'exposition du muséobus,
- Réalisation d'un musée-valise,
- Convention pour le remontage des barques de Pommeroeul,
- Restauration d'une tapisserie du futur de Seneffe,
- Convention avec l'A.S.B.L. « Les Amis des Musées de Mons »,
- Dépenses diverses.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Subventions à

- A.S.B.L. Fondation de la Tapisserie de Tournai,
- A.S.B.L. Fondation du château de Seneffe (charges de la donation),
- A.S.B.L. Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles,
- A.S.B.L. Association francophone des musées,
- A.S.B.L. Association royal du Patrimoine artistique,
- Exonérations fiscales d'A.S.B.L.,
- A.S.B.L. T.I.C.C.I.C.H. Belgium (pour 7^e congrès international du Patrimoine industriel),
- Exposition Fauvisme en Belgique,
- Subventions diverses,
- A.S.B.L. Archives d'architecture moderne,
- A.S.B.L. Ecomusée du centre,
- A.S.B.L. Compagnie du Canal du Centre,
- A.S.B.L. La Fonderie de Molenbeek.

Activité 13: Archéologie

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

Fouilles du Musée de Mariemont.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

Subventions à

- A.S.B.L. Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie,
- A.S.B.L. Fondation Egyptologique,
- A.S.B.L. Fondation Assyriologique,
- A.S.B.L. Cercle archéologique de Stavelot,
- A.S.B.L. Société d'histoire de Comines-Warneton,

- A.S.B.L. Fédération des archéologues de Wallonie.
- Subventions ordinaires aux cercles archéologiques de Wallonie et de Bruxelles.
- Subventions diverses.

Activité 14 : Musées

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

Expositions temporaires du Musée de Mariemont (participation au 2^e Salon international des musées à Paris et exposition sur une collection d'objet chinois de toutes époques).

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

Subventions

— à différentes institutions liées à la Communauté française (Musée en plein air du Sart Tilman, Musée de la Photographie de Charleroi, Centre de la gravure de La Louvière),

— aux musées privés ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

Subvention aux Services éducatifs francophones des Musées royaux des Beaux-Arts et des Musées royaux d'art et d'histoire de Belgique.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

Subvention pour activités scientifiques au

- Musée de la Vie Wallonne à Liège,
- Musée international du Carnaval et du Masque à Binche,
- Musée de la Préhistoire en Wallonie à Flémalle,
- Projet de Musée juif de Belgique.

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musée publics.*

Subventions aux musées publics ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art par les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour le Musée royal de Mariemont et le Musée de l'orfèvrerie à Seneffe.

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art pour les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées de Bruxelles et de Wallonie.

ART. 74.83. — *Achat d'équipement pour les musées.*

Achat d'équipement pour les musées de Bruxelles et de Wallonie.

Activité 15 : Œuvres d'art

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

Achat d'œuvres d'art majeures relevant du patrimoine culturel et des arts plastiques.

41. Affaires générales

MISSIONS

Direction générale et services communs

- Coordination et surveillance des activités des services,
- Gestion du personnel en collaboration avec l'Administration du Personnel,
- Economat en collaboration avec la Direction générale de l'Infrastructure,
- Organisation générale du budget en collaboration avec l'Administration des Finances,
- Relations publiques et gestion de la documentation,
- Informatisation des services,
- Relations internationales en collaboration avec le Commissariat général aux Relations internationales,
- Gestion des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques et aux immunités fiscales.

41/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.F.		
							1990	1989	1990	1989	
01. Biens et services :											
Jetons de présence, frais de séjour et de parcours	1	41	12.01	01	74	—	5,4	5,8	—	—	
Fournitures diverses	1	41	12.69	01	84	—	—	—	—	—	
02. Equipement	2	41	74.01	02	35	—	—	6,4	—	—	
							5,4	12,2			

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

- Ce crédit permet le paiement des jetons de présence, frais de séjour et frais de parcours des membres des
- chambres de recours provinciales des C.P.A.S.,
 - comités de Protection de la Jeunesse,

— conseils consultatifs, commissions et chambres diverses dans le secteur de l'aide aux personnes.
Les honoraires des avocats et les frais de justice. Les rémunérations des experts étrangers à l'administration.

ART. 12.69. — *Dépenses de toute nature en matière familiale.*

Fournitures de biens et de services, pour des montants peu élevés, notamment pour recevoir des visiteurs, pour acheter ou faire imprimer des brochures, pour l'organisation de certaines manifestations.

Activité 02: Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Equipement des

- E.O.E.S.E. et C.F.P.C.,
- Services sociaux des tribunaux de la Jeunesse,
- Administration O.P.J.,
- C.P.J.

41/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
10. Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et du 3 ^e âge	1	41	12.70	10	96	—	4,0	7,0	—	—
	1	41	33.01	10	78	—	18,6	11,6	—	—
11. Financement de recherches	1	41	33.02	11	82	—	6,5	6,5	—	—
12. Aide pénitentiaire et post-pénitentiaire	1	41	12.71	12	04	—	—	6,0	—	—
							29,1	31,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et au 3^e âge

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

Marchés ayant trait aux activités du département dans le domaine familial et du troisième âge.

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

Subventions facultatives « non réglementées ».

Ces subventions sont allouées à quantité d'organismes qui œuvrent dans les secteurs familial, social, socio-culturel et médico-social, afin d'encourager leurs activités.

En outre, une partie de ce crédit couvre le fonctionnement d'un Centre d'études et de recherche sur la Famille et la Population de la Communauté française de Belgique, créé en 1988 à la Ligue des familles — Bruxelles.

Ce Centre a pour triple mission:

- de procéder à la collecte et au traitement des données nécessaires à la création d'indicateurs sociaux tels que définis à l'article 2 du décret du 23 décembre 1988,
- de collaborer avec d'autres organismes spécialisés dans le secteur social à la mise en place d'observatoires sociaux,
- de mener à bien toutes recherches et études demandées par le Ministre dans le cadre de la politique familiale.

ART. 33.02. — *Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales.*

Conventions avec les Universités et des A.S.B.L. en vue de procéder à des recherches dans le domaine social (6 en 1989).

Activité 12: Aide pénitentiaire et post-pénitentiaire

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire.*

42. Aide sociale

MISSIONS

— Contrôle et conseille les Centres publics d'aide sociale (C.P.A.S.) sur lesquels s'exerce la tutelle conformément aux lois régissant cette matière et notamment la loi organique des C.P.A.S. du 7 juillet 1976,

— Exerce la tutelle administrative sur certaines fondations charitables,

— Traite le contentieux administratif des recours déferés au Conseil d'Etat contre les actes de sa tutelle,

— Agrée et subventionne les Centres de service social conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987,

— Alloue des subventions à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale,

— Aide des associations à développer des activités spécifiques en milieu immigré,

— Prend en charge les traitements des conseillers religieux et laïcs des populations d'origine étrangère,

— Constitue et instruit les dossiers de demandes d'agrément de maisons de repos et formule des propositions,

— Constitue les dossiers d'octroi de subsides à la création de maisons de repos et de Centres de services communs,

— Formule des avis sur l'aspect fonctionnel de ces établissements,

— Procède aux enquêtes et inspections permanentes de ces établissements.

42/1 — IMMIGRES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Interventions diverses	1	42	12.60	10	66	—	4,0	1,0	—	—
11. Subventions diverses	1	42	33.15	11	24	—	39,7	34,3	—	—
							43,7	35,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Interventions diverses

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

Le crédit comprend:

Interventions de toutes natures favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère y compris la publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par les communautés étrangères.

Activité 11 : Subventions diverses

ART. 33.15. — *Subside aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

1° Subvention aux associations « belges », « belgo-immigrées » et « immigrées » développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des populations d'origine étrangère [notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, opération « été-jeunes », etc. (± 180 associations)].

2° Subventions aux associations favorisant l'intégration des communautés d'origine étrangère par la mise à disposition de 30 conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

3° Subventions à 5 « conseils consultatifs communaux wallons pour immigrés ».

4° Subventions à quatre centres socio-culturels régionaux pour les populations d'origine étrangère (Bruxelles, Liège, Namur, Charleroi).

42/2 — ORGANISMES SOCIAUX

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Subventions	1	42	33.17	20	66	—	7,3	7,3	—	—
	1	42	33.19	20	72	—	122,8	122,8	—	—
							130,1	130,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Subventions

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

Ces subventions couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale (9 en 1989).

ART. 33.19. — *Subventions aux Centres de service social.*

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres de services social agréés (arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987).

— 6 A.S.B.L. et 33 Centres dépendant de mutuelles.

— Interventions dans les frais de rémunérations et les frais de fonctionnement.

43. Aide sociale spécialisée

MISSIONS

— Gère le Fonds spécial d'assistance créé en vue de la prise en charge des frais d'entretien et de traitement d'indigents malades mentaux colloqués ou séquestrés à domicile et des malades tuberculeux ou cancéreux,

— Gère le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés créé pour prendre en charge les frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées, visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 10 novembre 1967 et placées dans les institutions agréées par ledit Fonds,

— Octroie les subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil de délinquants et handicapés sociaux, — Gère les dépenses de toute nature relatives à la prévention des handicaps, à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées,

— Gère les subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institution,

— Dotation au Fonds national de reclassement social des handicapés,

— Procède aux enquêtes et inspections des établissements subventionnés,

— Assure le secrétariat :

* de la Commission d'appel du Fonds spécial d'assistance,

* du Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées,

* de la Commission de programmation et de consultation dans le secteur de l'hébergement des personnes handicapées,

* de la Chambre de langue française de la Commission consultative du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.

43/1 — PERSONNES HANDICAPEES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Prévention du handicap, promotion et intégration sociale des handicapés	1	43	33.05	10	47	—	20,0	45,6	—	—
11. Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés	1	43	41.02	11	14	—	4 248,0	4 097,8	—	—
12. F.N.R.S.H.	1	43	41.03	12	18	—	3 237,4	—	—	—
13. Services d'aide précoce et d'accompagnement	1	43	33.07	13	56	—	39,0	—	—	—
							7 544,4	4 143,4		

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Prévention du handicap, promotion et intégration sociale des handicapés

ART. 33.05. — Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés.

Subventions à ± 15 associations se consacrant :

— aux campagnes d'informations, d'intégration sociale des personnes handicapées,

— aux services d'aide à la vie journalière.

Activité 11 : Fonds de soins médico-socio-pédagogiques

ART. 41.02. — *Transfert à un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée (y compris pour les années antérieures).*

Ce crédit permet de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés visés à l'article 3 de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 et placés dans une institution agréée par ledit Fonds.

Prévisions pour 1990

Internats	41,50 % des dépenses
Semi-internats	14,94 %
Homes travailleurs	2,97 %
Centres de jour	6,91 %
Homes non-travail. et Nursing	33,42 %
Placement en famille d'accueil	0,26 %

Activité 12: Fonds national de reclassement social des handicapés

ART. 41.03. — *Subsides au Fonds national de reclassement social des handicapés.*

Dotation au Fonds national de reclassement social des handicapés.

Activité 13: Service d'aide précoce

ART. 33.07. — *Subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions.*

Subventions à ± 25 associations se consacrant:

- à l'aide précoce aux enfants handicapés de 0 à 6 ans et à leur famille,
- à l'accompagnement dans tous les actes de la vie journalière des personnes handicapées en dehors d'une institution d'hébergement.

43/2 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Réadaptation et accueil	1	43	12.71	20	66	—	—	—	—	
	1	43	33.04	20	54	—	55,8	47,7	—	
21. Aide sociale aux détenus	1	43	33.03	21	52	—	11,9	—	—	
							67,7	47,7	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Réadaptation et accueil

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

Subventions (frais de rémunération et frais de fonctionnement) aux Centres d'accueil pour adultes en difficulté (arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983 et arrêté de l'Exécutif du 3 juillet 1987) en vue de préparer et faciliter la réinsertion sociale des personnes qui sont soit momentanément incapables de vivre de façon autonome soit ont séjourné dans un établissement pénitentiaire ou de soins.

Subventions aux organismes de réadaptation sociale pour délinquants adultes et handicapés sociaux sur base de l'arrêté royal du 3 juillet 1970 (frais de rémunération et frais de fonctionnement).

Subventions des consultations de santé mentale pour les patients délinquants adultes et handicapés sociaux (sur base de l'arrêté royal du 12 novembre 1970).

Convention avec l'association des maisons d'accueil A.S.B.L.

Activité 21: Aide sociale aux détenus

ART. 33.03. — *Subsides aux services d'aide sociale aux détenus.*

43/3 — INDIGENTS

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1980	1989	1980	1989
30. Fonds spécial d'assistance	I	43	41.01	30	30	—	182,8	202,0	—	—
							182,8	202,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

Activité 30: Fonds spécial d'assistance

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures).*

Par la loi du 27 juin 1956, le Fonds spécial d'assistance a été créé pour rembourser:

- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des indigents colloqués en institut psychiatrique (96 p.c. du budget);
- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des patients indigents atteints de tuberculose ou cancer;
- aux C.P.A.S. les frais d'entretien et de traitement des indigents séquestrés à domicile.

44. Famille

MISSIONS

- Etudie les problèmes propres à la famille;
- Agrée et subventionne:
 - 1° les services d'aide aux familles et aux personnes âgées,
 - 2° les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale;
- Subventionne les groupements organisant des activités de nature à promouvoir l'éducation familiale;

- Prend en charge les dépenses de toute nature en matière familiale;
 - Procède aux enquêtes et inspections des instituts subventionnés;
 - Assure le secrétariat:
- 1° du Conseil supérieur de la Famille pour la Communauté française;
- 2° de la Commission des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

44/1 — FAMILLE ET PERSONNES AGEES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Initiatives en matière familiale	1	44	33.64	10	57	—	5,0	5,0	—	—
11. Services d'aide aux familles et aux personnes âgées	1	44	33.65	11	61	—	1 287,0	1 295,0	—	—
	1	44	43.65	11	54	—	447,5	501,6	—	—
12. Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale										
— fonctionnement	1	44	33.66	12	65	—	35,0	25,0	—	—
— Equipement	2	44	52.81	12	71	—	0,5	0,5	—	—
							1 775,0	1 827,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Initiatives en matière familiale

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983 organisant l'octroi de subventions pour des cycles d'information en matière familiale.

Activité 11: Service d'aide aux familles et aux personnes âgées

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services privés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

L'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988 règle l'agrément de ces services et l'octroi de subventions à ceux-ci.

En 1989, 23 A.S.B.L. mettent sans distinction d'opinion des aides familiales ou seniors à la disposition de requérants.

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services publics d'aide aux familles et aux personnes âgées, sur la base de l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988.

En 1989, 53 services publics mettent sans distinction d'opinion des aides familiales ou seniors à la disposition de requérants.

Activité 12: Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aides et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983;

Arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985;

Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1988.

L'action des centres s'exerce dans le cadre de l'information, de l'éducation, de la prévention et de l'accompagnement des personnes.

— 58 centres sont agréés en 1989;

— une subvention forfaitaire de fonctionnement est octroyée aux centres en fonction des heures d'ouverture, des consultations données par une équipe pluridisciplinaire et des séances d'information.

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prénuptiales, matrimoniales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983.

Une subvention de premier établissement peut être octroyée à chaque centre. Son montant est fixé par l'Exécutif sur la base des pièces justificatives introduites par les centres.

Ces demandes concernent notamment l'équipement du cabinet médical.

45. Protection de la jeunesse

MISSIONS

- Gestion administrative et comptable des Comités de la protection de la jeunesse.
- Administration et contrôle des placements des mineurs en vertu de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.
- Financement des décisions prises par les Comités de protection de la jeunesse et des Tribunaux de la jeunesse en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.
- Constitution des dossiers d'agrément, procédure en la matière, secrétariat de la Commission d'agrément.
- Agrément et subvention d'organismes offrant une alternative à l'hébergement.
- Elaboration des textes légaux et réglementations relatifs à l'aide de la jeunesse et la protection de la jeunesse.
- Examens des problèmes généraux et contentieux découlant ou en rapport avec la protection des mineurs d'âge.
- Organisation et gestion du Groupe des établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française.
- Organisation de la formation des membres du personnel de l'Office de la protection de la jeunesse et des services extérieurs.
- Secrétariat de coordination des différents groupes d'études et de recherches psychopédagogiques concernant l'aide de la protection de la jeunesse.
- Service achat et prêt de livres, publications, documentations et statistiques concernant la protection de la jeunesse.

45/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
01. Fonctionnement des établissements d'observation et d'éducation	1	45	12.01	01	85	—	2,5	—	—	—
	1	45	12.02	01	88	—	23,4	—	—	—
02. Energie	1	45	12.03	02	92	—	13,3	—	—	—
03. Frais de route et de séjour	1	45	12.29	03	74	—	16,6	8,0	—	—
	1	45	12.32	03	83	—	36,2	33,2	—	—
04. Fournitures courantes et dépenses de personnel	1	45	12.71	04	07	—	22,6	—	—	—
	1	45	12.04	04	97	—	2,0	—	—	—
05. Achat matériel	2	45	74.01	05	49	—	6,4	—	—	—
06. Indemnisation accidents	1	45	33.02	06	88	—	0,1	0,1	—	—
							123,1	41,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Fonctionnement des établissements d'observation et d'éducation

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Frais de fonctionnement des établissements d'observation et d'éducation surveillés de l'Etat (E.O.E.S.E.):

- Eau, vapeur;
- Entretien des locaux, machines, mobilier;
- Transports;
- Formation professionnelle et publications;
- Divers (habillement, redevances, produits d'entretien, etc.).

Activité 02: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Les deux postes principaux sont le mazout de chauffage et l'électricité.

Activité 03: Frais de séjour et de parcours

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

Frais de route et de séjour pour les 120 délégués permanents et les 5 inspecteurs provinciaux, les 20 délégués C.M.T., les délégués bénévoles et protuteurs.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

Frais de route et de séjour des agents E.O.E.E. chargés de l'aide en milieu ouvert :

- Nourriture;
- Habillement;
- Nettoyage de vêtements;
- Hospitalisation, frais médicaux;
- Frais pharmaceutiques;
- Frais de transfèrement;
- Gratifications personnel;
- Fêtes, jeux, œuvres;
- Coiffure;
- Divers.

Activité 04: Fournitures courantes et dépenses de personnel

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature découlant de l'application du nouveau décret relatif à la protection de la jeunesse.*

Dépenses de mobilier et matériel.

Formation du personnel de service public.

Rémunération du personnel nouveau (34 niveau 1, 22 niveau 2 et 3).

Jetons de présence et frais de transport.

45/1 — MINEURS EN DANGER ET MINEURS DELINQUANTS

Moyens en personnel: voir programme: 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
10. Programme d'activités	1	45	12.31	10	87	—	—	—	—	—	—
11. Prévention générale	1	45	12.34	11	97	—	13,0	13,0	—	—	—
12. Initiatives locales	1	45	12.70	12	12	—	9,6	9,4	—	—	—
13. Œuvres d'adoption	1	45	33.05	13	07	—	0,6	157,8	—	—	—
14. Œuvres des magistrats de la jeunesse	1	45	33.07	14	14	—	—	—	—	—	—
	1	45	34.10	14	32	—	—	—	—	—	—
15. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses	1	45	41.01	15	69	—	—	232,2	—	—	—
	1	45	41.02	15	72	—	—	3 886,2	—	—	—
	1	45	41.03	15	75	—	4 561,8	—	—	—	—
							4 585,0	4 298,6	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Programme d'activité

ART. 12.31. — Dépenses de toute nature en matière de projets éducatifs alternatifs à l'enfermement des mineurs.

Coût des programmes d'activités pour les mineurs mis à la disposition de l'Exécutif.

Activité 11: Prévention générale

ART. 12.34. — Dépenses résultant de l'action de prévention générale des Comités de protection de la jeunesse.

Ce crédit couvre les dépenses décidées par les C.P.J. dans le cadre de leur mission de prévention générale, ainsi qu'il permet un financement partiel de l'opération Eté-jeunes.

Activité 12: Initiatives locales

ART. 12.70. — Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.

En 1989, ces dépenses ont été réparties entre 28 initiatives au niveau local essentiellement.

Activité 13 : Œuvres d'adoption

ART. 33.05. — *Subsides aux Comités de patronage, à la Commission royale des patronages et de la protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

Ce crédit permet la subsidiation de certaines œuvres d'adoption (17 500 francs par adoption réalisée). Le budget des œuvres collaborant à la protection de la jeunesse en application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981 est transféré à l'article 41.02.

Activité 14 : Œuvres de magistrats de la jeunesse

ART. 33.07. — *Subsides aux Associations belges de Magistrats.*

Subsides à l'Association nationale des Magistrats de la Jeunesse et à l'Association belge des Magistrats d'appel de la jeunesse.

ART. 34.10. — *Subsides aux associations internationales de magistrats.*

Subside à l'Union internationale des Magistrats de la jeunesse et cotisation à l'Union internationale de protection de la jeunesse.

Activité 15 : Etablissements milieux d'accueil et initiatives diverses

ART. 41.01. — *Dépenses résultant de l'action sociale.*

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

a) Etablissements agréés et soumis à l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 (185 en mai 1989 et 4 304 mineurs placés)

Frais de personnel
Frais de fonctionnement
Charges variables

b) 2 services organisant des maisons familiales

Frais de personnel
Frais de fonctionnement
Charges variables

c) Etablissements spéciaux

Pensionnat J. Lejeune (art. 92 loi spéciale du 8 août 1980)
Hôpitaux
I.N.A.M.I.

Internats scolaires
« Frais spéciaux » (arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987)

d) Etablissements non agréés (3 mineurs maximum) 34 mineurs en mai 1989

e) I.M.P.

591 mineurs en mai 1989

f) Services offrant une alternative à l'hébergement: 16 centres d'orientation éducative et 12 services d'encadrement de prestations éducatives ou philanthropiques

Frais de personnel
Frais de fonctionnement
Plus 5 services prévus en 1990

g) Famille d'accueil et services de placement familiaux

1° F.A. indépendantes: 1 489 mineurs en mai 1989

Frais d'entretien
2° Services de placements familiaux: 1 238 mineurs

Frais de personnel
Frais de fonctionnement

- b) Frais spéciaux exceptionnels
- i) Services de protutelle
- j) Services d'action en milieu ouvert

51 — Affaires générales de la santé

MISSIONS

- La gestion des activités et services de médecine préventive en ce compris de l'Education pour la Santé et l'Inspection Médicale Scolaire.
- La politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins.
- L'organisation des conseils d'avis en matière de santé.

51/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
01. Biens non durables et services	1	51	12.01	01	53	—	2,0	9,8	—	—
							2,0	9,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Biens non durables et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

51/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Promotion de la recherche	1	51	33.01	10	57	—	11,0	11,0	—	—
11. Académie royale de médecine de Belgique	1	51	33.02	11	77	—	8,1	—	—	—
							19,1	11,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Promotion de la Recherche

ART. 33.01. — *Subvention pour la promotion de la Recherche dans le domaine de la santé.*

Ce crédit permet le financement d'études et d'enquêtes dans le domaine de la Santé ainsi que l'octroi de 3 bourses de spécialisation de médecine en vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 30 avril 1987 accordant des subsides pour la formation en recherche médicale appliquée dans les hôpitaux académiques.

ART. 33.02. — *Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique.*

Subside de fonctionnement.

52 — Médecine préventive

MISSIONS

- Contrôle médico-sportif
- Lutte anti-dopage
- Prophylaxie générale et épidémiologie
- Education pour la santé
- Intervention dans les frais de traitement de maladies dites « sociales »
- Lutte et dépistage de maladies telles que: Cancer, tuberculose, anomalies néo-natales, SIDA, etc.
- Subventionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales
- Dotation à des organismes d'intérêt public s'occupant de santé tels que l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, etc.

52/1 — ACTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Contrôle médico-sportif	1	52	12.30	10	79	—	9,5	7,0	—	—
11. Analyses et flacons anti-dopage	1	52	12.31	11	83	—	5,0	2,5	—	—
12. Prophylaxie générale	1	52	12.32	12	87	—	33,0	23,7	—	—
14. Education à la santé	1	52	12.42	14	22	—	3,0	3,0	—	—
							50,5	36,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Contrôle médico-sportif

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers, soit en vertu d'arrêtés réglementaires, soit en vertu de contrats.

Activité 11: Analyses et flacons anti-dopage

ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

Lutte contre le dopage en Communauté française.

Activité 12: Prophylaxie générale

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

- Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies;
- Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement (arrêté-loi 24 janvier 1945);
- Fourniture gratuite du vaccin Trivalent oreillons, rougeole, rubéole.

Activité 14: Education à la Santé

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

Achat de biens non durables et des services en matière d'Education à la Santé.

Crédit plus particulièrement destiné à des marchés de fournitures et/ou de services, tels que: spots T.V., éditions, vidéos, impressions et dépliants, etc.

52/2 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Maladies sociales	1	52	33.01	20	94	—	7,0	5,0	—	—
21. Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage	1	52	33.02	21	01	—	140,0	152,4	—	—
22. Organismes d'éducation à la santé	1	52	33.03	22	05	—	84,0	83,3	—	—
	2	52	52.44	22	89	—	—	—	—	—
23. Centres de santé intégrés	1	52	33.04	23	09	—	10,0	5,0	—	—
	2	52	52.43	23	87	—	—	—	—	—
24. Office de la naissance et de l'enfance	1	52	41.01	24	73	—	2 905,0	2 885,7	—	—
25. Institut d'hygiène et d'épidémiologie	1	52	41.03	25	81	—	73,2	—	—	—
26. Prévention du Sida	1	52	33.05	26	46	—	150,0	—	—	—
							3 369,2	3 131,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Maladies sociales

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres amnio-acidopathies (arrêtés royaux des 10 avril 1952, 15 octobre 1963, 29 août 1968 et 11 octobre 1985).

Activité 21: Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

1. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention, à l'amélioration de la Santé publique (A.S.B.L., Liges, congrès, fondations, journées d'étude, ...).

2. Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous contrôle des premiers.

3. Subvention destinée à la confédération des Ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

4. Crédit destiné à subsidier la lutte contre la tuberculose (arrêté royal du 21 mars 1961) notamment :

- le secrétariat central de la F.A.R.E.S.;
 - le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
 - le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
 - la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
 - les services itinérants de dépistage;
 - le dépistage effectué dans les centres de santé dans le cadre de la tutelle universitaire;
 - le dépistage de la tuberculose effectué dans les établissements scolaires de la Communauté française par les centres P.M.S.;
 - la coordination provisoire en éducation pour la santé (arrêté royal du 8 novembre 1988).
5. Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc. (arrêtés royaux des 18 mars 1974 et 15 décembre 1980).

Activité 22 : Organismes d'éducation à la santé

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

Fonctionnement.

Crédit destiné à indemniser les services aux éducateurs agréés par l'arrêté de l'Exécutif du 8 novembre 1988, ainsi que des actions, programmes et opérations ponctuels s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, de l'alcool, du tabac, des médicaments, etc.

ART. 52.44. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

Équipement.

Crédit destiné à indemniser les services aux éducateurs agréés par l'arrêté de l'Exécutif du 8 novembre 1988.

Activité 23 : Centres de santé intégrés

ART. 33.04. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

Fonctionnement.

Subsides de fonctionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales.

ART. 52.43. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

Équipement.

Subsides d'équipement des centres de santé intégrés et maisons médicales.

Activité 24 : Office de la naissance et de l'enfance

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

Application du décret du 30 mars 1983 et des arrêtés royaux des 17 novembre 1986 et 28 janvier 1987 réglant le transfert de l'Œuvre nationale de l'Enfance aux Communautés.

Activité 25 : Institut d'hygiène et d'épidémiologie

ART. 41.03. — *Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.*

Subside de fonctionnement.

Activité 26 : Prévention du Sida

ART. 33.05. — *Subsides pour le développement de la politique de la prévention du Sida.*

Subside aux organismes et groupements de lutte contre le Sida.

53. Médecine curative

MISSIONS

- Hôpitaux psychiatriques de la Communauté.
- Santé mentale.
- Subventionnement des centres de Télé-accueil.
- Soins de santé à domicile.

53/1 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai	1	53	22.20	10	69	—	10,0	10,0	—	—
11. Organismes extra-hospitaliers de santé mentale	1	53	33.01	11	15	—	269,0	261,1	—	—
	1	53	43.01	11	08	—	124,1	120,3	—	—
12. Centres de Télé-accueil	1	53	33.02	12	19	—	18,2	18,2	—	—
	2	53	52.81	12	23	—	1,5	1,5	—	—
13. Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale	1	53	33.04	13	26	—	15,0	21,0	—	—
15. Soins de santé à domicile	1	53	33.06	15	34	—	70,0	50,0	—	—
16. Lutte contre la toxicomanie	1	53	33.07	16	38	—	25,0	—	—	—
							532,8	482,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai (entreprises publiques).

Activité 11: Organismes extra-hospitaliers de santé mentale

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur privé.

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur public.

Activité 12: Centres de Télé-accueil

ART. 33.02. — *Subsides aux Centres de Télé-accueil.*

Intervention dans les frais de fonctionnement et de personnel des Centres de Télé-accueil agréés.

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux Centres de Télé-accueil.*

Intervention dans les frais d'équipement des Centres de Télé-accueil.

Activité 13: Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale.*

Interventions financières en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

Activité 15: Soins de santé à domicile

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

Crédit destiné à subsidier les dépenses nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile — application du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de coordination de soins et services à domicile.

Activité 16: Lutte contre la toxicomanie

ART. 33.07. — *Subsides destinés aux organismes de lutte contre la toxicomanie.*

Crédit pour intensifier la lutte contre la toxicomanie.

54. Inspection médicale scolaire

MISSIONS

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire créés en vertu des dispositions reprises au chapitre I, article 1^{er} de la loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S.

54/1 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							10. Inspection médicale scolaire	1	54	12.30
							446,2	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Inspection médicale scolaire

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire:

— Examens médicaux:

Intra dermo,
autres méthodes,
radios,
somatiques,
examens cliniques,
coordination;

— Subventions-traitements:

centres non rénovés,
centres rénovés (forfait);

— Pécules de vacances et programmations sociales;

— Transports;

— Services itinérants.

61. Affaires générales

MISSIONS

Au niveau des affaires générales, les missions assumées par la Direction générale de la Culture portent sur :

1. La gestion des moyens de subsistance (allocations diverses de personnel, dépenses énergétiques, matériel, etc.).
2. Le soutien et la promotion des centres culturels.
3. La gestion des centres de rencontres (Séroule, Rossignol, La Marlagne).
4. Le financement du Centre culturel de la Communauté française « le Botanique » (A.S.B.L.).
5. Le service de prêt de matériel pédagogique et culturel à l'usage des promoteurs d'activités d'éducation permanente et de développement culturel.
6. Le soutien et/ou l'organisation d'activités interdisciplinaires et/ou intersectorielles dans le domaine culturel (colloques, études, grandes manifestations ressortissant à plusieurs disciplines, publications) en ce compris l'aide à des associations de promotion et de défense des intérêts culturels spécifiques des francophones dans les communes à facilités.

61/0 — SUBSISTANCE DU SECTEUR CULTURE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

01. Personnel :

Traitements	1	61	11.03	01	29	—	70,1	66,8	—	—
Allocations	1	61	11.04	01	32	—	0,3	—	—	—

02. Biens et services :

Frais de séjour, de transport et jetons présence	1	61	12.01	02	33	—	6,0	6,1	—	—
Frais de fonctionnement des services extérieurs	1	61	12.02	02	36	—	17,8	19,9	—	—
Matériel informatique spécifique à la direction générale (consommables)										
Indemnités aux fonctionnaires	1	61	12.05	02	45	—	0,3	0,3	—	—
Frais d'occupation d'immeubles	1	61	12.31	02	26	—	6,8	9,0	—	—

03. Mécanographie :

Location matériel	1	61	12.04	03	43	—	0,5	0,5	—	—
-----------------------------	---	----	-------	----	----	---	-----	-----	---	---

04. Energie	1	61	12.03	04	41	—	11,1	11,3	—	—
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	------	------	---	---

05. Equipement centres	2	61	74.01	05	93	—	19,0	19,0	—	—
----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	------	------	---	---

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
06. Equipement mis à la disposition d'organismes culturels	2	61	74.06	06	12	—	48,8	56,7	—	—
							180,7	189,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 1: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Traitements de détachés pédagogiques (arrêté royal du 27 novembre 1975).

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Indemnités forfaitaires des chargés de cours pour candidats-bibliothécaires.

Activité 2: Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des Conseils et Commissions dépendant de la direction générale ainsi que de l'Académie royale de Langue et Littérature françaises. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: Frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Frais de fonctionnement des services extérieurs de la direction générale, des trois centres de rencontres (Marlagne-Sérroule-Rossignol) — des cinq centres de Lecture Publique — des deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et des bureaux régionaux de l'Inspection.

Frais d'entretien et réparation du matériel existant des centres de prêt de matériel.

Frais de fonctionnement du matériel informatique spécifique à la direction générale (consommables).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Paiement des réquisitoires des fonctionnaires.

ART. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage. Travaux d'entretien des installations du Théâtre Varia.

Activité 3: Mécanographie

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Frais de location de matériel des dépôts et centres extérieurs de la Direction générale de la Culture.

Activité 4: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Consommation énergétique des cinq bibliobus, des cinq centres de Lecture publique, des trois centres de rencontre, des deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux de l'Inspection et de l'ex-Maison de la Presse.

Activité 5: Equipement Centres

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel pour les trois centres de rencontres, les deux dépôts de matériel et les cinq centres de Lecture publique.

Achat de machines nécessaires pour l'entretien du matériel.

Activité 6: Equipement mis à la disposition d'organismes culturels

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Achat de matériel à prêter par contrat à des organismes culturels pour une longue durée.

Achat et ou renouvellement de matériel dans les dépôts de prêt de Naninette et de Bruxelles.

61/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

10. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications 1 61 12,20 10 01 — 31,6 34,9 — —

11. Centre d'animation permanente A.S.B.L. 1 61 33,01 11 37 — — 37,5 — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
12. Activités culturelles F.B.A.	1	61	33.06	12	53	—	6,4	6,4	—	—
13. Activités culturelles pluridisciplinaires	1	61	33.07	13	57	—	15,7	29,2	—	—
14. Subventions aux métiers d'art	1	61	33.44	14	72	—	3,5	—	—	—
15. Entreprises culturelles	2	61	81.01	15	69	—	0,1	0,1	—	—
16. Intervention dans les frais d'aménagement et d'équipement d'organismes culturels	2	61	52.21	16	63	—	38,0	40,0	—	—
	2	61	63.51	16	95	—	7,7	8,7	—	—
							103,0	156,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture; publications et imprimés de la Direction générale en production ou coproduction; achat d'ouvrages; organisations de réunions, colloques ou journées d'études en Communauté française ou à l'étranger.

Activité 11: Centre d'animation permanente A.S.B.L.

ART. 33.01. — *Subventions à l'A.S.B.L. « Centre d'animation permanente » (pour mémoire).*

Depuis le 1^{er} juillet 1989 reprise du personnel de l'A.S.B.L. « Centre d'animation permanente » en qualité de contractuel dans les services de l'Exécutif.

Activité 12: Activités culturelles. — F.B.A.

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

Soutien à la vie associative au sein des F.B.A.

*Activité 13: Activités culturelles pluridisciplinaires*ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Le développement d'activités culturelles pluridisciplinaires permet d'encourager des projets qui ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles et qui regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements plus exceptionnels.

*Activité 14: Subventions aux métiers d'art*ART. 33.44. — *Subventions aux métiers d'art.*

Soutien et promotion des métiers d'art.

*Activité 15: Entreprises culturelles*ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.**Activité 16: Intervention dans les frais d'aménagement et d'équipement d'organismes culturels*

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Interventions partielles dans les frais d'aménagement (60 %) et d'équipement (50 %) d'associations et d'organismes culturels.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et équipement aux Théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Interventions partielles dans les frais d'aménagement (60 %) et d'équipement (50 %) d'associations et d'organismes culturels précités à la demande de provinces ou communes.

61/2 — CENTRES CULTURELS

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

20. Centre culturel de la Communauté française

« Le Botanique » A.S.B.L. 1 61 33.41 20 53 — 68,5 67,6 — —

21. Palais des Beaux-Arts de Charleroi. —

A.S.B.L. 1 61 33.42 21 57 — 37,0 35,0 — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
22. Maisons de la Culture. — Foyers culturels	1	61	33.40	22	52	—	178,0	173,5	—	—
23. Subventions extraordinaires aux centres culturels	1	61	33.43	23	62	—	6,1	6,5	—	—
							289,6	282,6	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20 : Centre culturel de la Communauté française. — Le Botanique A.S.B.L.

ART. 33.41. — *Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

Financement du Centre culturel de la Communauté française qui a notamment pour missions :

- d'organiser l'accueil, l'information, la rencontre des personnes qui dans la Communauté œuvrent dans le domaine des arts et de la culture.
- d'assurer à Bruxelles et à l'étranger le rayonnement du patrimoine culturel et artistique de la Communauté française.
- de contribuer à la mise en œuvre des échanges culturels avec l'étranger.
- d'affirmer la présence de la Communauté française sur la scène internationale.

Activité 21 : Palais des Beaux-Arts de Charleroi A.S.B.L.

ART. 33.42. — *Subvention au palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

Structure d'accueil de spectacles, programmes, activités culturelles et artistiques.

Activité 22 : Maisons de la Culture. — Foyers culturels

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la Culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités des maisons de la culture et foyers culturels agréés par la Communauté française.

Ces maisons de la culture et ces foyers culturels développent en Wallonie et à Bruxelles, une politique d'animation et de diffusion décentralisées.

Activité 23 : Subventions extraordinaires aux centres culturels

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

Aide extraordinaire pour des programmes exceptionnels.

61/3 — AIDE AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES
DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							30. Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.	1	61	33.03
31. Association intercommunale Culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.	1	61	33.04	31	66	—	3,5	3,5	—	—
							10,1	25,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.

ART. 33.03. — *Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française ».*

Soutien à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française » pour ses initiatives diverses dans le cadre de la promotion et de la défense des intérêts culturels spécifiques des francophones situés à l'extérieur de la Communauté.

Activité 31: Association intercommunale culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.

ART. 33.04. — *Subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, A.S.B.L.*

Soutien à cet organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

62. Promotion et diffusion artistiques

MISSIONS

Soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques de la Communauté française.

Dans le domaine du théâtre:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des théâtres professionnels.

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion théâtrales. Aide au théâtre amateur.

Dans le domaine de la musique :

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des grandes entreprises musicales et lyriques.

Aide à l'écriture, la recherche et la formation musicale. Soutien à la création de spectacles, à la production discographique et à la promotion de la musique.

Dans le domaine de l'art de la danse :

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production de compagnies chorégraphiques.

Soutien à la création, la recherche et la promotion de l'art de la danse.

Dans le domaine des arts plastiques :

Constitution d'une collection représentative de l'art contemporain en Communauté française et valorisation de ce patrimoine.

Soutien aux créateurs, aux centres d'art contemporain, aux activités et manifestations de promotion dans le domaine des arts plastiques et graphiques.

Toutes ces activités et plus particulièrement dans le domaine du spectacle vivant, sont soutenues par l'organisation de programmes de promotion : tournées Arts et Vie; théâtre à l'école, ... et par l'aide à des associations de promotion artistique pluridisciplinaire.

Soutenir la recherche dans le domaine du folklore. Reconnaître et soutenir les manifestations et groupes représentatifs du folklore de la Communauté française.

62/1 — PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications	1	62	12.20	10	28	—	0,5	0,5	—	—
	1	62	12.21	10	31	—	0,3	0,3	—	—
11. Initiatives diverses en nature de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques	1	62	12.35	11	74	—	49,9	49,9	—	—
12. Soutien à des organismes de diffusion artistique	1	62	33.03	12	71	—	4,2	4,2	—	—
13. Soutien aux associations de promotion artistique	1	62	33.03	13	72	—	2,4	2,4	—	—
14. Aide aux artistes	1	62	33.01	14	67	—	3,0	3,0	—	—
15. Maison du spectacle	1	62	33.02	15	71	—	1,9	1,9	—	—
							62,2	62,2	—	—

COMMENTAIRE

Activité 10: Enquêtes, réunions, journées d'études, publications

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Organisation ou participation à des réunions, colloques, journées d'études et activités diverses.

Réalisation d'enquêtes.

Achat et réalisation de publications, documents, liés à la promotion et à la diffusion artistiques.

Activité 11: Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

Promotion et diffusion du spectacle vivant et de programmes culturels (tournées Art et Vie, Théâtre à l'école, actions particulières de promotion, circuit jazz ...).

Activité 12: Soutien à des organismes de diffusion artistique

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

Subvention à des organismes de diffusion de programmes artistiques pluridisciplinaires.

Activité 13: Soutien aux associations de promotion artistique

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

Subventions à des associations de promotion artistique et culturelle.

Activité 14: Aide aux artistes

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Subventions et secours à des étudiants, artistes de théâtre, musiciens, plasticiens, danseurs, ... à leurs ayants droit, aux organisations philanthropiques.

Activité 15: Maison du spectacle

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du spectacle, A.S.B.L.*

Subvention pour le fonctionnement et les activités de la Maison du spectacle.

62/2 — THEATRE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Initiatives diverses en matière théâtrale	1	62	12.40	20	01	—	5,2	5,2	—	—
21. Théâtre national	1	62	32.01	21	65	—	137,5	135,8	—	—
22. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes	1	62	32.02	22	69	—	278,9	260,5	—	—
	1	62	32.03	22	72	—	82,3	96,2	—	—
23. Aide aux projets	1	62	32.04	23	76	—	40,5	40,0	—	—
24. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse	1	62	32.05	24	80	—	54,4	53,7	—	—
	1	62	32.06	24	83	—	20,0	19,8	—	—
25. Promotion, recherche et création théâtrales	1	62	33.10	25	08	—	6,6	6,6	—	—
	1	62	33.11	25	11	—	11,1	11,1	—	—
	1	62	33.12	25	14	—	20,4	20,4	—	—
	1	62	33.13	25	17	—	0,5	0,5	—	—
26. Théâtre-action	1	62	32.07	26	88	—	28,5	28,1	—	—
27. Théâtre dialectal et folklorique	1	62	32.08	27	92	—	7,2	7,2	—	—
28. Théâtre semi-professionnel — amateur et universitaire	1	62	32.09	28	96	—	6,6	6,6	—	—
	1	62	33.14	28	23	—	6,7	6,7	—	—
29. Coproductions R.T.B.F.	2	62	81.01	29	13	—	17,1	17,1	—	—
							723,5	715,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Initiatives diverses en matière théâtrale

ART. 12.40. — Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.

Programmes développés pour le Service du Théâtre (Rendez-vous Jeunesse/Théâtre, Bibliothèque des arts du spectacle, « Théâtres Portes Ouvertes » ...)

Activité 21: Théâtre national

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre National.*

Subvention au Théâtre National de la Communauté française (application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957).

Activité 22: Compagnies et théâtres professionnels pour adultes

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

Subvention à des compagnies et théâtres conventionnés, contrats-programmes.
Subvention à des compagnies et théâtres non conventionnés.

Activité 23: Aide aux projets

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles et aide à la première création.*

Aides aux projets théâtraux (C.A.P.).

Activité 24: Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et sémi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

Subventions aux:

- centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse;
- compagnies et théâtres agréés (décret du 25 juin 1973);

Subventions à des compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse.

Activité 25: Promotion, recherche et créations théâtrales

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques.*

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

Subventions à des:

- festivals d'art dramatique;
- associations de promotion théâtrale.

Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.

Subventions extraordinaires.

*Activité 26: Théâtre-action*ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

Subventions au Centre de théâtre-action de la Communauté française.

Subventions à des compagnies de théâtre-action (circulaire ministérielle 84/4).

*Activité 27: Théâtre dialectal et folklorique*ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

Subventions à des théâtres et associations.

*Activité 28: Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire*ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

Subventions à des compagnies théâtrales semi-professionnelles.

Subventions au théâtre universitaire.

Subventions aux activités de théâtre amateur et aux fédérations de théâtre amateur.

*Activité 29: Coproductions avec la R.T.B.F.*ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

Subventions à la R.T.B.F. pour les programmes de captations de productions théâtrales.

62/3 — MUSIQUE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
30. Initiatives diverses en matière musicale	1	62	12.50	30	41	—	0,3	0,3	—	—
31. Institutions musicales et d'art lyrique	1	62	33.20	31	44	—	478,8	473,4	—	—
32. Production, création, recherche et stages musicaux	1	62	33.20	32	45	—	37,5	37,5	—	—
	1	62	33.23	32	54	—	4,0	4,0	—	—
33. Aide à l'écriture musicale	1	62	33.01	33	86	—	0,6	0,6	—	—
34. Promotion musicale	1	62	33.20	34	47	—	1,6	1,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
	1	62	33.23	34	56	—	28,7	28,7	—	—
35. Festivals de musique et activités extraordinaires	1	62	33.25	35	63	—	19,2	19,2	—	—
36. Activités musicales non professionnelles	1	62	33.24	36	61	—	0,8	0,8	—	—
							571,5	566,1	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Initiatives diverses en matière musicale

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

- Documentation spécialisée.
- Réparations et assurances de pianos.
- Frais divers.

Activité 31: Institutions musicales et d'art lyrique

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'institutions musicales et d'art lyrique.

Activité 32: Production, création, recherche et stages musicaux

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de recherche et de formation pour musiciens professionnels.

Activités de recherche, stages divers.

Subventions à la production discographique.

Subventions à la création et la production musicale dans le domaine du spectacle vivant.

Activité 33: Aide à l'écriture musicale

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Bourses à la composition de musique sérieuse.

Activité 34: Promotion musicale

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de promotion de la musique.

Subventions à des initiatives diverses de promotion.

Activité 35: Festivals de musique et activités extraordinaires

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

Subventions à des festivals de musique, à des manifestations ponctuelles (tous genres confondus).

Activité 36: Activités musicales non professionnelles

ART. 33.24. — *Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels.*

Subventions à des activités, animations et formations musicales destinées à des non professionnels.

62/4 — ART DE LA DANSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
41. Compagnies chorégraphiques	1	62	33.21	41	57	—	85,3	85,3	—	—
42. Productions recherches et festivals	1	62	33.21	42	58	—	11,5	11,5	—	—
43. Promotion de l'art de la danse	1	62	33.21	43	59	—	4,0	4,0	—	—
							100,8	100,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 41: Compagnies chorégraphiques

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité de compagnies chorégraphiques.

Activité 42: Productions, recherche et festivals

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions à des festivals. — Aide aux projets, créations de spectacles chorégraphiques.

Activité 43: Promotion de l'art et de la danse

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions à des organismes de promotion.

62/5 — ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
50. Initiatives diverses en matière d'arts plastiques et graphiques	1	62	12.60	50	91	—	8,4	8,4	—	—
51. Promotion des arts plastiques et graphiques	1	62	33.30	51	94	—	37,0	37,0	—	—
52. Acquisitions d'œuvres d'art	2	62	74.21	52	33	—	7,6	7,6	—	—
							53,0	53,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 50: Initiatives diverses en matière d'arts plastiques et graphiques

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

Création, animation, documentation, conservation et mise en valeur des œuvres acquises.

Activité 51: Promotion des arts plastiques et graphiques

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique et graphique contemporain.

Subventions à des artistes, à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

Activité 52: Acquisitions d'œuvres d'art

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

Achat d'œuvres d'art destinées à constituer une collection représentative de l'art contemporain, à enrichir le patrimoine de la Communauté française et à encourager les artistes, principalement les jeunes talents.

62/6 — FOLKLORE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
61. Folklore et traditions populaires	1	62	33.22	61	80	—	2,0	2,0	—	—
							2,0	2,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 61: Folklore et traditions populaires

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

Subventions aux groupes et manifestations reconnus (Décret du 26 mai 1981).

Programmes d'enquêtes « Tradition wallonne ».

**63. Administration de la lecture publique
et de la promotion des lettres, du livre et de la langue française**

MISSIONS

La Direction d'administration regroupe les services qui ont comme objectifs la promotion de la lecture et de la lecture publique, du livre, des lettres françaises de Belgique et de la langue française.

Trois services forment cet ensemble:

1. Le Service de la Lecture publique qui structure et subventionne toutes les bibliothèques publiques de différents types, reconnues, soit par le Décret du 28 février 1978, soit par la loi Destrée du 17 octobre 1921.

Elle organise les 4 Centres de Lecture publique avec bibliobus faisant partie des services extérieurs de l'Administration (Gembloux, Hannut, Libramont et Lobbes) et soutient également le Centre de Lecture publique de la Communauté française (A.S.B.L.) et la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française, Nivelles (A.S.B.L.) comme institutions pilotes.

Le Service assure aussi la formation des aides-bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints par le certificat et le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

2. Le Service des Lettres assure:

- l'aide aux écrivains et aux éditions correspondantes et aux revues littéraires;
- l'aide à la conservation et à l'étude de notre vie littéraire et théâtrale;
- la promotion de nos lettres;
- le soutien aux revues dialectales de bon niveau et aux études scientifiques de nos livres dialectaux;
- par la cellule « Livre » :
 - l'aide aux publications non littéraires et leur diffusion,
 - l'aide aux associations professionnelles d'éditeurs et de libraires.

3. Le Service de la Langue soutient:

- les activités liées à l'enrichissement de la langue;
- la défense et la promotion de la langue française;
- les travaux d'études en matière de langue française;
- l'aide aux publications ayant trait à la langue française et à la francophonie.

63/1 — LECTURE PUBLIQUE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
10. Promotion et animation en faveur de la lecture publique	1	63	12.20	10	55	—	0,5	0,5	—	—
	1	63	12.21	10	58	—	0,3	0,3	—	—
	1	63	12.30	10	85	—	—	7,9	—	—
11. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française	1	63	12.31	11	83	—	11,3	11,6	—	—
12. Aide au développement informatique	1	63	12.32	12	93	—	2,0	2,0	—	—
	2	63	63.52	12	14	—	1,0	1,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	En millions de francs						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
13. Interventions aux bibliothèques publiques.													
— loi Destrée 1921	1	63	33.01	13	93	—	11,0	11,0	—	—			
	1	63	43.01	13	68	—	16,6	17,6	—	—			
14. Aide à certaines bibliothèques pour la mise en place du réseau de Lecture publique	1	63	33.05	14	09	—	8,5	8,5	—	—			
	1	63	43.03	14	02	—	29,8	29,8	—	—			
15. Interventions aux services publics de la lecture. — Décret du 28 février 1978	1	63	33.02	15	01	—	18,3	18,3	—	—			
	1	63	43.02	15	91	—	149,7	154,3	—	—			
	1	63	33.03	15	04	—	37,2	34,3	—	—			
16. Développement de centres de documentation	1	63	33.04	16	08	—	3,0	3,0	—	—			
17. OSIRIS — Système bibliographique informatisé	1	63	33.06	17	15	—	5,8	—	—	—			
							295,0	300,1	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Promotion et animation en faveur de la lecture publique

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

ART. 12.30. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la Lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

- Enquêtes, réunions, colloques.
- Publications, imprimés.
- Promotion Lecture publique.
- Animations au sein des bibliothèques publiques.

Activité 11: Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française

ART. 12.31. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Pour les bibliothèques et centres de Lecture publique.

Inflation et coût très élevé des ouvrages — augmentation du nombre de contrats-programmes et du nombre de bibliothèques en voie d'être reconnues.

Activité 12: Aide au développement informatique

ART. 12.32. — *Service de la Lecture publique: informatique — dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique (Décret du 28 février 1978).*

Frais de fonctionnement informatique sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la Lecture publique.*

Achats d'équipements informatiques et de logiciels.

Mise en place du réseau informatique communautaire.

Activité 13: Interventions aux bibliothèques publiques
Loi Destrée 1921

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la Lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

Subventions aux bibliothèques publiques — indemnités aux bibliothécaires — subsides en livres — subventions des bibliothèques du degré moyen — spéciales — associations.

Activité 14: Aide à certaines bibliothèques
pour la mise en place du réseau lecture publique

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du Décret du 28 février 1978 organisant le service public de la Lecture.*

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du Décret du 28 février 1978, organisant le service public de la Lecture.*

Subventions allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du Décret du 28 février 1978.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

Activité 15: Interventions aux services publics de la Lecture
Décret du 28 février 1878

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du Décret du 28 février 1978.*

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du Décret du 28 février 1978.*

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la Lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du Décret du 28 février 1978.*

Subventions-traitements dans le cadre du Décret du 28 février 1978;

Subvention A.S.B.L. Bibliothèque Centrale du Brabant wallon;

Subvention A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de la Communauté française — Liège:

— reconnaissance de certaines bibliothèques dans le cadre du Décret du 28 février 1978;

— augmentation suite au rapport de l'A.S.B.L. Bibliothèque Centrale du Brabant wallon.

Activité 16: Développement de centres de documentation

ART. 33.04. — Subvention « convention » destinée à développer un centre de documentation.

Subventions destinées à développer des centres de documentation.

Activité 17: OSIRIS — Système bibliographique informatisé

ART. 33.06. — Subvention « convention » destinée à développer un projet informatique — OSIRIS/CFB.

La création de cet article permettra l'application de la convention pour les budgets 1989, 1990 et 1991.

63/2 — LETTRES FRANÇAISES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Fonctionnement des A.S.B.L. — Archives et Musée de la littérature et promotion des lettres belges de langue française	1	63	33.21	20	63	—	44,0	40,0	—	—
	2	63	74.21	20	28	—	3,0	3,5	—	—
21. Fonds national de la littérature	1	63	33.23	21	70	—	0,7	0,7	—	—
22. Académie royale de langue et de littérature françaises	1	63	33.23	22	71	—	1,2	1,2	—	—
23. Aide à la publication d'ouvrages et de revues de langue française	1	63	33.21	23	66	—	8,0	8,0	—	—
24. Aide aux associations et organismes de promotion littéraire	1	63	33.21	24	67	—	5,0	4,5	—	—
25. Prix littéraires — Bourses d'encouragement et bourses à l'écriture en faveur d'écrivains	1	63	33.21	25	68	—	3,0	3,0	—	—
26. Aide à la traduction et prix	1	63	33.21	26	69	—	3,0	3,0	—	—
27. Projet « Fin de siècle »	1	63	33.21	27	70	—	3,5	3,5	—	—
28. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres	1	63	12.40	28	36	—	13,0	13,0	—	—
							84,4	80,4	—	—

COMMENTAIRE

*Activité 20: Fonctionnement des A.S.B.L. Archives et Musée de la Littérature
et promotion des lettres belges de langue française*

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le musée de la littérature.*

Intervention pour les frais salariaux et de fonctionnement des deux institutions pour leurs activités d'étude et de promotion des lettres.

Activité 21: Fonds national de la littérature

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

Aide à l'édition de textes contemporains (Fonds national de la littérature — Loi du 18 août 1947 et arrêté du Régent du 31 décembre 1947).

Activité 22: Académie royale de langue et de littérature françaises

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

Subvention aux publications et activités de l'Académie.

Activité 23: Aide à la publication d'ouvrages et de revues de langue française

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide aux publications et aux études consacrées aux œuvres relevant du patrimoine de la Communauté française (1 livre, 1 œuvre — Espace Nord — Babel — Archives du Futur — chaire de poétique).

Rééditions du Conseil culturel.

Aide aux revues littéraires et culturelles.

Activité 24: Aide aux associations et organismes de promotion littéraire

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide aux organismes de promotion de la poésie (Théâtre-Poème — Maison internationale de la poésie — Midis de la poésie — Petites maisons wallonnes).

Aide aux associations d'écrivains.

*Activité 25: Prix littéraires, bourses d'encouragement
et bourses à l'écriture en faveur d'écrivains*

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Octroi des prix :

- Quinquennal couronnement carrière (arrêtés des 12 octobre 1927 et 12 février 1980);
- Triennal littérature (arrêtés des 14 juin 1973 et 12 février 1980);
- Bourses d'encouragement (arrêté du 28 juillet 1988);
- Bourses à l'écriture.

Activité 26: Aide à la traduction et prix

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide à la traduction et à la publication des auteurs belges de langue française.

Prix à la traduction (arrêté du 26 avril 1966).

Activité 27: Projet « Fin de siècle »

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide exceptionnelle en faveur du projet « Fin de siècle ».

*Activité 28: Acquisitions d'ouvrages et activités liées
à la promotion des lettres*

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Acquisitions de livres et de cassettes audiovisuelles d'auteurs belges de langue française.

Intervention en faveur d'activités liées à la promotion des lettres.

63/3 — LETTRES WALLONNES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
30. Aide aux lettres dialectales et prix	1	63	33.22	30	76	—	1,5	1,5	—	—
							1,5	1,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Aide aux lettres dialectales et prix

ART. 33.22. — *Lettres wallonnes.*

Aides aux revues et publications dialectales de qualité.

— Prix.

63/4 — LANGUE FRANÇAISE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							40. Aide aux activités et organismes divers de promotion de la langue française	1	63	12.41
	1	63	33.24	40	92	—	5,0	5,0	—	—
							5,7	5,7	—	—

légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40: Aide aux activités et organismes divers de promotion de la langue française

ART. 12.41. — *Service de la langue française — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du service de la langue française.*

Acquisitions d'ouvrages pour diffusion et promotion de la langue.

Subvention pour activités diverses.

63/5 — PROMOTION DU LIVRE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							50. Promotion du livre belge de langue française	1	63	33.26
	2	63	61.01	50	75	—	—	10,0	—	—
	1	63	33.25	50	08	—	1,5	—	—	—
							2,5	11,0	—	—

légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 50: Promotion du livre belge de langue française

ART. 33.25. — *Subvention à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.*

ART. 33.26. — *Promotion du livre.*

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'aide à l'édition, à la publication.*

- Convention A.D.E.B.;
- Aide C.B.L. (à créer);
- Page-titre;
- Transfert Fonds aide à l'édition (*pour mémoire*);
- Aide à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.

64. Jeunesse et Education permanente

MISSIONS

Soutien et promotion des initiatives d'animation et de développement socio-culturels et d'Education permanente, plus particulièrement dans le cadre des activités des associations volontaires.

Dans ce cadre:

•Le Service de la Jeunesse s'attache plus particulièrement aux activités des organisations de jeunesse, des centres de jeunes ainsi qu'à la promotion de l'information des jeunes et des échanges internationaux des jeunes. Il assure le fonctionnement du Conseil de la Jeunesse d'expression française.

•Le Service de l'Education permanente s'attache aux activités des associations d'éducation permanente des adultes (décret du 8 avril 1976) ainsi qu'à des secteurs particuliers de l'action socio-culturelle:

- promotion de la créativité;
- promotion des relations interculturelles de la vie culturelle des minorités ethniques;
- actions locales ou régionales de développement communautaires.

• Le Service de la Formation des Animateurs socio-culturels apporte son soutien et développe des initiatives dans le domaine de la formation des cadres de l'action socio-culturelle, plus particulièrement au bénéfice des promoteurs des initiatives s'articulant dans les préoccupations des deux autres Services.

64/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études	1	64	12.20	10	82	—	0,5	0,5	—	—
						—	0,5	0,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.

Production ou coproduction de publications et imprimés, organisations de réunions, colloques ou journées d'études, enquêtes.

64/2 — JEUNESSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Activités du Service de la Jeunesse	1	64	12.30	20	25	—	2,0	2,0	—	—
21. Soutien aux activités des organisations de jeunesse — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel	1	64	33.01	21	30	—	176,0	170,2	—	—
22. Soutien aux activités des centres de jeunes — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel	1	64	33.02	22	34	—	103,4	101,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. - C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
23. Soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, de centres de jeunes et programmes particuliers	1	64	33.03	23	38	—	19,7	19,3	—	—
	1	64	12.30	23	38	—	1,0	1,0	—	—
24. Activités propres du C.J.E.F. — Conseil de la Jeunesse d'expression française	1	64	12.31	24	31	—	1,3	1,3	—	—
							303,4	295,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Activités du Service de la Jeunesse

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

Initiatives diverses du Service en matière de politique de jeunesse et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les Conseils de jeunesse.

Activité 21: Soutien aux activités des organisations de jeunesse Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

ART. 33.01. . . . *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Animations et formations, des mouvements de jeunesse, des services de jeunesse, des mouvements spécialisés et des organisations de coordination (application du décret du 20 juin 1980).

Activité 22: Soutien aux activités des centres de jeunes Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Accueil, travail d'animation (ex.: loisirs...) et offre de services (ex.: information) dans des centres locaux ouverts à tous les jeunes. (Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971, modifié par l'arrêté royal du 1^{er} avril 1979 et l'arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985.)

Activité 23: Soutien aux activités extraordinaires d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes, et à des programmes particuliers

ART. 12.30. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des Centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseil consultatifs compétents).*

Soutien à des efforts supplémentaires, particuliers (ex. : colloques, campagnes) par rapport aux activités ordinaires pour lesquelles l'organisation ou le centre est déjà reconnu et subventionné. Ces activités sont soit ponctuelles, soit insérées dans les programmes spécifiques: (Lutte contre l'exclusion, été-jeunes, information...) soit dans des contrats-programmes, conventions...

N.B. : Pour les organisations de jeunesse, il s'agit de l'application de l'article 9 du décret du 20 juin 1980.

*Activité 23: Activités propres du C.J.E.F.
Conseil de la Jeunesse d'expression française*

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son Bureau ou de son Assemblée plénière.*

Frais d'étude, de publications, de campagnes liés à son rôle consultatif: ce conseil pluraliste qui rassemble les organisations reconnues et dont le secrétariat est assuré par l'administration, produit et défend des avis concernant la politique de la jeunesse.

Ces activités sont programmées par le Bureau ou l'Assemblée plénière du C.J.E.F. (Cf. arrêté royal du 28 août 1977, fondant ce conseil.)

64/3 — EDUCATION PERMANENTE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
30. Activités du Service de l'Education permanente	1	64	12.40	30	65	—	0,6	0,6	—	—
31. Soutien aux organisations de l'éducation permanente	1	64	33.11	31	71	—	306,5	304,0	—	—
	1	64	33.15	31	83	—	26,7	26,7	—	—
32. Promotion socio-culturelle des travailleurs	1	64	33.12	32	75	—	133,8	128,7	—	—
33. Soutien aux programmes d'éducation à la réalité multiculturelle et aux actions en milieu immigré	1	64	12.41	33	71	—	0,3	0,3	—	—
	1	64	33.14	33	82	—	17,5	17,5	—	—
	1	64	33.16	33	88	—	0,7	0,7	—	—
34. Soutien aux centres d'expression et de créativité	1	64	33.13	34	80	—	38,5	38,5	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.J. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
35. Soutien aux activités extraordinaires d'éducation permanente	1	64	12.40	35	70	—	3,5	4,5	—	—
	1	64	33.14	35	84	—	43,7	51,3	—	—
	1	64	33.15	35	87	—	8,2	8,2	—	—
							580,0	581,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Activités du Service de l'Education permanente

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

Initiatives diverses du Service en matière de promotion de l'éducation permanente et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les conseils consultatifs.

Activité 31: Soutien aux organisations d'éducation permanente

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Organisations volontaires poursuivant comme objectifs l'exercice par chaque citoyen d'un savoir critique et d'une action collective face aux problèmes qu'il rencontre — développant des programmes et des pratiques en vue d'atteindre ces objectifs.

Activité 32: Promotion socio-culturelle des travailleurs

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs première et deuxième tranches du Fonds créée par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Soutien aux programmes de formation de base s'adressant et s'adaptant par priorité au public du milieu populaire.

Article 12 du décret du 8 avril 1976.

Activité 33: Soutien aux programmes d'éducation à la réalité multiculturelle et aux actions en milieu immigré

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française.*

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'Education permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

ART. 33.16. — *Subventions aux organisations d'Education permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle.*

Programmes d'activités ponctuelles ou annuelles organisées par la vie associative reconnue ou non dans les dispositifs réglementaires d'Education permanente visant soit l'intégration des populations d'origine étrangère soit le renforcement de leur identité (aide aux devoirs, cours de langue maternelle...).

Activité 34: Soutien aux centres d'expression et de créativité

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Soutien aux activités permanentes et projets d'institutions visant au développement des facultés créatives des participants et des animateurs en vue de leur permettre de mieux agir sur leur milieu environnant. Circulaire ministérielle du 1 novembre 1976.

Activité 35: Soutien aux activités extraordinaires d'éducation permanente

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Soutien aux programmes spécifiques développés par la vie associative et particulièrement ceux qui entrent dans les priorités politiques du Service à savoir:

- Lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté;
- Eté jeunes;
- Loisirs culturels;
- Développement communautaire;
- Développement de la créativité, etc.

64/4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
40. Formation des animateurs socio-culturels	1	64	12.50	40	08	—	4,5	5,5	—	—
	1	64	33.10	40	77	—	43,4	44,4	—	—
							47,9	49,9	—	—

COMMENTAIRE

Activité 40: Formation des animateurs socio-culturels

MISSION

Promotion des formations à l'animation et à l'action culturelle dans une perspective d'éducation permanente.

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

- Projets de formation d'animateurs socio-culturels;
- Services divers.

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Soutien des programmations et projets de formation d'animateurs socio-culturels émanant des organisations et institutions culturelles.

65. Audiovisuel

MISSIONS

- Soutenir les média communautaires:
 - télévision communautaires;
 - radios locales;
 - nouvelles technologies;
 - médiathèques;
 - presse.
- Soutenir:
 - la production de films professionnels;
 - la promotion du cinéma belge d'expression française;
 - la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité;
 - la diffusion dans le réseau culturel et les salles permanentes;
 - les ateliers de production: films et vidéos.

65/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

10. Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés	1	65	12.20	10	12	—	0,5	0,5	—	—
	1	65	12.21	10	15	—	0,3	0,3	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	[En millions de francs]			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
11. Commission et conseil audiovisuels	1	65	12.30	11	43	—	0,1	0,1	—	—
	1	65	12.31	11	46	—	1,3	0,7	—	—
	2	65	81.03	11	82	—	0,4	0,4	—	—
							2,6	2,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel commandées par le service.

Achat de publications et imprimés, soit pour les besoins du service, soit en vue de leur mise à la disposition du public.

Organisation de colloques ou de journées d'étude.

Activité 11: Commissions et conseils audiovisuels

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des Conseils et Commissions audiovisuels.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

Crédit destiné à supporter le fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel, du Conseil de l'Ethique publicitaire et de la commission de sélection des Films (frais de réunion, location de salles ou de matériel, missions, jetons de présence, lecture, études ...).

65/2 — CINEMA ET VIDEO

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Aides à la production cinématographique et télévisuelle	1	65	32.01	20	48	—	33,1	33,1	—	—
	1	65	32.02	20	51	—	46,1	—	—	—
	1	65	33.02	20	60	—	3,4	3,6	—	—
	2	65	81.03	20	91	—	105,3	105,3	—	—
	2	65	81.08	20	09	—	20,0	20,0	—	—
21. Diffusion et promotion du cinéma belge francophone	1	65	12.30	21	53	—	8,3	9,3	—	—
	1	65	33.01	21	58	—	11,1	10,1	—	—
	1	65	33.02	21	61	—	29,0	30,3	—	—
	2	65	81.03	21	92	—	4,3	4,3	—	—
22. Valorisation du patrimoine cinématographique belge francophone	1	65	12.30	21	53	—	0,3	0,3	—	—
	1	65	33.01	22	59	—	0,1	0,1	—	—
	1	65	33.02	22	62	—	0,3	0,3	—	—
23. Coproduction internationale	2	65	81.03	23	94	—	10,0	10,0	—	—
	2	65	81.06	23	06	—	16,0	16,0	—	—
24. Médiathèque de la Communauté française de Belgique	1	65	33.02	24	48	—	150,0	150,3	—	—
							437,3	393,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Aides à la production cinématographique et télévisuelle

ART. 32.01. — Subventions à la production cinématographique.

ART. 32.02. — Subvention à l'industrie cinématographique.

ART. 33.02. — Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.

ART. 81.03. — Aide à la production cinématographique.

ART. 81.08. — *Dotation à un Fonds de production télévisuelle.*

1. Subventions destinées à soutenir les activités :
 - des structures d'accueil;
 - des ateliers de création.
2. Aides à l'écriture (scénario), à la constitution de dossiers de production et à la production de films de cinéma, de téléfilms ou de séries destinées à la télévision. Les choix sont opérés sur proposition de la Commission de sélection de films.
3. Aides ponctuelles attribuées à des associations pour la réalisation de vidéogrammes sur base de projets précis.
4. Aides automatiques octroyées à des films déjà achevés et reconnus comme belges par le Ministère; elles prennent la forme de primes proportionnelles aux recettes d'exploitation des films diffusés dans les salles belges.

Activité 21 : Diffusion et promotion du cinéma belge francophone

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

Aides accordées à de nombreux festivals, à des associations promotionnant le cinéma ainsi que les aides accordées dans le cadre du Réseau d'action culturelle cinéma.

Une part importante de la promotion du cinéma belge francophone est prise en charge par la Direction de l'audiovisuel.

Elle intervient en particulier sur le plan de la promotion de films réalisés avec l'aide de la Communauté française et dans le fonctionnement de Wallonie Bruxelles images.

Activité 22 : Valorisation du patrimoine cinématographique belge francophone

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Divers prix attribués dans le cadre de festivals ou via des associations encourageant le cinéma belge francophone.

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association assurant la conservation, la promotion et la diffusion de l'œuvre d'Henri Storck.

Activité 23 : Coproduction internationale

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux.*

Ces coproductions résultent d'accords bilatéraux signés avec différents pays. Par ailleurs, la Communauté est partie prenante dans « Eurimages », fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles.

Activité 24: Cinéma

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Subvention de fonctionnement en faveur de la M.C.F.B. pour ses activités de diffusion dans le domaine de l'audiovisuel.

65/3 — RADIO ET TELEVISION

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
30. Dotations et subventions en faveur de la													
R.T.B.F.	1	65	41.01	30	42	—	4 606,7	4 563,5	—	—			
	1	65	41.02	30	45	—	6,8	6,8	—	—			
	2	65	81.01	30	95	—	2,0	2,0	—	—			
	2	65	81.02	30	01	—	672,0	672,0	—	—			
	2	65	81.07	30	16	—	24,1	—	—	—			
31. Expérimentations diverses en matière de dif-													
fusion directe par satellite	2	65	81.05	31	11	—	73,5	73,5	—	—			
32. Soutien aux télévisions communautaires													
	1	65	12.30	32	64	—	0,6	0,6	—	—			
	1	65	33.03	32	75	—	91,8	92,8	—	—			
	2	65	74.06	32	49	—	20,0	20,0	—	—			
33. Aide à la production de programmes radio-													
phoniques	1	65	33.02	33	73	—	0,5	1,2	—	—			
							5 498,0	5 432,4	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.

ART. 41.01. — *Dotations à la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

ART. 41.02. — *Subvention en faveur de la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française.*

ART. 81.01. — *R.T.B.F. — Plan d'urgence.*

ART. 81.02. — *R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

1. Couverture des dépenses de fonctionnement du 1.1.1990 au 31.12.1990;
2. Couverture des charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles;
3. Financement de l'emprunt à contracter pour la reconstruction du pylône du Brabant wallon;
4. Plan d'urgence (remboursement de deux emprunts contractés en 1968 et 1970 et destinés à la construction et à l'équipement d'émetteurs).

Outre ces différentes dotations, la R.T.B.F. reçoit une subvention destinée à mettre en valeur la Communauté française dans des réalisations audiovisuelles.

Activité 31: Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

ART. 81.05. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

Quote-part de notre Communauté dans le fonctionnement de TV5 payée via la R.T.B.F.

Activité 32: Soutien aux télévisions communautaires

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Subventions en faveur des T.V.C. à titre d'intervention dans leurs frais de fonctionnement et leurs frais de personnel.

Achat de matériel mis à leur disposition.

Versement à la S.A.B.A.M. des droits d'auteur dus par les T.V.C. pour l'année écoulée.

Activité 33: Aide à la production de programmes radiophoniques

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Programmes à caractère culturel ou social destinés à être diffusés sur les radios locales.

65/4 — PRESSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
40. Aide directe à la presse d'opinion	1	65	32.03	40	74	—	36,2	—	—	—
41. Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge	1	65	33.04	41	87	—	4,6	—	—	—
							40,8	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40: Aide directe à la presse d'opinion

ART. 32.03. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

Aide accordée aux journaux répondant aux critères fixés par la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion.

Activité 41: Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge

ART. 33.04. — *Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge (Maison de la Presse).*

Frais d'entretien et de loyer de la Maison de la Presse ainsi que 1 748 400 francs à reverser à l'Office des Pensions afin que soient servies des retraites supplémentaires aux journalistes professionnels.

71. Sport et tourisme — Affaires générales

MISSIONS

— Personnel (chargé de mission).

Litiges, expertises, jetons de présence, prestations intellectuelles et indemnités de transport et de séjour.

— Frais d'occupation des locaux et de fournitures diverses (correspondance, abonnements, fournitures de bureau, entretien des véhicules des services extérieurs et de l'administration centrale ...) — Economat.

— Frais de consommation (véhicule et énergie des centres sportifs gérés par le département).

— Loyers en rapport avec les activités de la Direction générale (actuellement, seulement pistes de ski).

71/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel	1	71	11.03	01	08	—	3,6	3,6	—	—
02. Biens et services	1	71	12.01	02	12	—	3,1	3,1	—	—
	1	71	12.05	02	24	—	0,1	0,1	—	—
03. Fournitures	1	71	12.02	03	16	—	5,6	5,6	—	—
04. Energie	1	71	12.03	04	20	—	26,2	26,0	—	—
05. Loyers	1	71	12.06	05	30	—	0,3	0,3	—	—
							38,9	38,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Sport — Rémunérations et allocations diverses pour deux chargés de missions détachés de l'enseignement;

Activité 02: Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Sport:

Affaires litigieuses, frais de réunion du Conseil supérieur des Sports;

Rémunérations d'experts et prestations de tiers (chargés de la réalisation de cours et d'études concernant le sport).

Tourisme:

Honoraires d'avocats et d'experts;

Frais de réunions du Conseil supérieur du Tourisme.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Indemnités au personnel pour charges réelles et frais de transport.

Activité 03: Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

- Affranchissement de la correspondance des centres sportifs;
- Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux;
- Matériel et fournitures de bureau à l'intervention de l'O.C.F.;
- Petites dépenses;
- Entretien des véhicules des centres sportifs, des bureaux provinciaux et de l'Administration centrale;
- Publications d'ouvrages;
- Habillement O.C.F.;
- Tourisme — Dépenses de fonctionnement (prélèvement du courrier, surtaxes postales, frais de déplacement, diverses fournitures de bureau).

Activité 04: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

- Consommation des véhicules de l'Administration centrale et du Dépôt central de matériel.
- Consommation énergétique des Centres sportifs non gérés en A.S.B.L.

Activité 05: Loyers

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

- Loyer pour les pistes de ski de La Gleize — Francorchamps (Mont-des-Brumes).

72. Tourisme

MISSIONS

— Section du Tourisme professionnel (fonction de régulation par l'application des statuts professionnels relatifs à l'hôtellerie et aux agences de voyages et des dispositions légales relatives aux terrains de camping, camping à la ferme, gîtes ruraux ou à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

— Section des subventions et de l'aménagement (fonction de développement et de création de l'équipement touristique par les pouvoirs subordonnés et associations reconnues);

— Section de l'Octroi des Primes (fonction de stimulation des campings et de l'hôtellerie).

— Section de la Signalisation routière (fonction de coordination de la signalisation touristique).

— Section du Tourisme social et des Organisations touristiques (fonction de développement du tourisme social par l'octroi de subventions destinées à la création ou à l'aménagement de centres, à l'animation et à la coordination des structures touristiques).

— Relations touristiques internationales (BENELUX — O.C.D.E.).

72/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Imprimés, publications, publicités, relations publiques	1	72	12.20	01	95	—	7,3	6,3	—	—
02. Assurances	1	72	12.22	02	05	—	0,1	0,1	—	—
							7,4	6,4	—	—

COMMENTAIRE

Activité 01: Imprimés, publications, publicités, relations publiques

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs (études, colloques, ...) à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

Activité 02: Assurances

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

Crédit destiné à couvrir certains frais d'assurances des Centres touristiques — Provision.

72/1 — ACTIVITES, SUBVENTIONS ET PRIMES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs	1	72	12.30	10	37	—	1,0	1,0	—	—

Moyens-budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
11. Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande	1	72	33.01	11	43	—	11,1	11,1	—	—
12. Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiatives et aux organisations professionnelles de tourisme	1	72	33.03	12	50	—	8,0	7,6	—	—
13. Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme	1	72	33.04	13	54	—	212,0	200,0	—	—
14. Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est	1	72	33.06	14	61	—	0,3	0,3	—	—
15. Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations . . .	1	72	34.01	15	56	—	0,5	0,5	—	—
16. Subventions aux associations pour le tourisme social	1	72	41.01	16	23	—	3,0	2,5	—	—
17. Subventions aux syndicats d'initiative des stations thermales	1	72	43.01	17	42	—	2,5	3,0	—	—
18. Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers	2	72	51.01	18	02	—	56,0	56,0	—	—
19. Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes	2	72	51.02	19	06	—	9,8	7,7	—	—
							<u>304,2</u>	<u>289,7</u>	—	—

Legende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

Crédit destiné à couvrir des dépenses exposées dans le cadre de manifestations à caractère touristique et de loisirs auxquelles le Commissariat au Tourisme participe.

*Activité 11: Subventions aux fédérations provinciales touristiques
et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs
ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande*

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande de fédérations provinciales de tourisme et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

*Activité 12: Subventions aux syndicats d'initiative,
aux groupements régionaux de syndicats d'initiative
et aux organisations professionnelles de tourisme*

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses des syndicats d'initiative, des groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.

Activité 13: Subventions en faveur de l'Office de promotion du tourisme

ART. 33.04. — O.P.T. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

Ce crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'O.P.T.

*Activité 14: Subvention en faveur de l'Office du tourisme
des Cantons de l'Est*

ART. 33.06. — O.T.C.E. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

Subvention accordée sur base de la Convention entre la Communauté française et l'O.T.C.E. en date du 5 novembre 1987 modifiée par avenant du 14 avril 1989 relative aux communes de Waimes et de Malmédy.

*Activité 15: Subventions aux organismes internationaux de tourisme:
cotisations, participations, etc.*

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.*

Cotisation B.I.T.S.

Activité 16: Subventions aux associations pour le tourisme social

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Activité 17: Subventions aux syndicats d'initiative des stations thermales

ART. 43.01. — *Subventions aux stations thermales.*

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux syndicats d'initiative des stations thermales de Spa et de Chaudfontaine.

*Activité 18: Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation,
la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers*

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes et tenant compte des modifications prévues à la législation visant le statut des établissements hôteliers.

*Activité 19: Octroi de primes en vue de promouvoir la création,
l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping,
de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme,
des meublés de tourisme et des chambres d'hôte*

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte.*

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

72/2 — ACTIVITES
PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
20. Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des A.S.B.L. de gestion des centres de tourisme et de loisirs	2	72	81.01	20	80	—	0,6	0,6	—	—
21. Participation dans la société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure	2	72	81.02	21	84	—	0,1	0,1	—	—
22. Office de promotion du tourisme	2	72	52.02	20	16	—	25,0	4,0	—	—
							<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
							25,7	4,7	—	—

Legende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 20: Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement
à des A.S.B.L. de gestion des centres de tourisme et de loisirs*

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des A.S.B.L. de gestion des centres touristiques et sportifs.*

Crédit nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'A.S.B.L. créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

*Activité 21 : Participation dans la société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure*ART. 81.02. — *Participation dans la société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.*

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

*Activité 22: Office de promotion du tourisme*ART. 50.02. — *Subventions d'équipement en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

72/3 — INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
30. Signalisation des attractions touristiques	2	72	51.03	30	20	—	3,0	3,0	—	—
							3,0	3,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 30: Signalisation des attractions touristiques*ART. 51.03. — *Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation.*

Intervention dans la signalisation des attractions touristiques.

73. Education physique et sports

MISSIONS

1. Direction d'administration

Coordination générale.

2. Direction des services administratifs

— Services budgétaires et administratifs:

— conception et exécution des budgets;

— comptabilité générale;

- budget et comptabilité du Fonds national des sports;
 - gestion partielle du personnel (congrés, etc.);
 - réglementation des combats de boxe;
 - octroi de médailles et trophées;
 - procédures relatives aux divers marchés;
 - économat;
 - distinctions honorifiques.
- Subventions et prêts :
- reconnaissance et subventionnement des fédérations sportives;
 - subventionnement des cercles sportifs;
 - subventions aux plaines de jeux;
 - subventions pour achat de matériel sportif;
 - subventions de propagande en matière sportive;
 - subventions pour l'organisation de camps sportifs;
 - délégations de moniteurs;
 - subventionnement des centres sportifs universitaires et des fédérations sportives scolaires;
 - subventions en faveur du sport pour les handicapés;
 - information et documentation (revue « Sport », revue de presse, etc.);
 - subventions ponctuelles;
 - Comité olympique et interfédéral belge;
 - subventions pour la formation de cadres; les organisations de jeunesse Clearing House;
 - rapporteur du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air — A.S.B.L. de gestion, etc.
3. Services sportifs
- Elites et Cadres :
- école de formation de cadre sportifs;
 - subventions aux élites sportives;
 - gestion de centres de mise en condition physique;
 - gestion des conventions particulières avec certaines fédérations sportives;
 - action de « Sport-Etudes »;
 - relations internationales;
 - secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.
- Sport pour Tous :
- action diverses de sensibilisation au sport pour tous (Points verts, Allures libres, etc.);
 - organisations diverses (Mosane, Sentiers de Soignes, Relais Bruxelles-Arlon, Jeux du stade, etc.);
 - sport parascolaire (Points verts, Jeux de l'école, Crosse canadienne, etc.);
 - participation à des salons, expositions, etc.;
 - publications.

73/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information	1	73	12.23	01	34	—	1,0	1,0	—	—
02. Médailles, prix, trophées, plaquettes	1	73	12.31	02	59	—	2,7	2,7	—	—
03. Matériel	2	73	74.01	03	27	—	3,5	2,5	—	—
04. Equipement A.D.E.P.S.	1	73	12.41	04	91	—	1,0	1,0	—	—
							8,2	7,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Achat de films et vidéocassettes à caractère sportif (initiation, perfectionnement, vulgarisation) destinés au prêt (filmathèque et vidéothèque A.D.E.P.S.).

Frais d'entretien de matériel de diffusion.

Petits frais de réalisation de photographies.

Relations publiques.

Activité 02: Médailles, prix, trophées, plaquettes

ART. 12.31. — *Renouvellement du stock des coupes, trophées, médailles, récompenses diverses et plaquettes offertes à l'occasion de manifestations et réunions relatives au sport en Communauté française.*

Activité 03: Matériel

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel:

— de documentation et d'exposition;

— durable destiné à l'équipement des sections:

— « Sport pour Tous »;

— « Elites et Cadres ».

Achat d'un camion destiné aux transports de matériel pour les opérations de la section « Sport pour Tous ».

*Activité 04 : Equipement A.D.E.P.S.*ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat de matériel sportif non durable pour les sections :

- « Sport pour Tous » ;
- « Elites et Cadre ».

73/1 — INITIATIVES DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Promotion du sport	1	73	12.30	10	64	—	17,0	17,0	—	—
11. Initiatives et conventions Sport-Etudes . . .	1	73	12.51	11	31	—	—	1,5	—	—
12. Etudes et recherches dans le domaine du sport	1	73	12.32	12	72	—	14,0	—	—	—
							31,0	18,5	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 10 : Promotion du sport*ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

Animation et diffusion de la pratique sportive.

Actions de vulgarisation du sport en collaboration avec les communes et les organisations sportives volontaires.

Opérations de vulgarisation du sport (publications, affiches, dépliants, calendriers, articles divers, émissions radiophoniques et télévisées, etc...).

Action de matériel pour différentes actions promotionnelles.

Participations à des salons, expositions et manifestations de promotion sportive.

*Activité 11 : Initiatives et conventions Sport-Etudes*ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de Sport-Etudes.*

Initiatives diverses et conventions dans le cadre de la réalisation d'actions dans le domaine du « Sport-Etudes ».

Activité 12: Etudes et recherches dans le domaine du sport

ART. 12.32. — Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.

73/2 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
							20. Fédérations sportives et cercles y affiliés	1	73	33.02
21. Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires	1	73	33.03	21	86	—	18,0	16,5	—	—
22. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés	1	73	33.04	22	90	—	21,0	20,6	—	—
23. A.S.B.L. de gestion de centres sportifs	1	73	33.05	23	94	—	4,0	4,0	—	—
24. Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	1	73	33.06	24	01	—	0,1	0,1	—	—
25. Participation aux Jeux Olympiques	1	73	33.07	25	05	—	0,5	0,5	—	—
26. Fonds national des Sports	1	73	41.01	26	60	—	35,0	—	—	—
27. Achat de matériel	2	73	52.01	27	47	—	18,0	18,0	—	—
	2	73	63.01	27	49	—	4,0	4,0	—	—
28. Plaines et installations de jeux et de sports	1	73	33.01	28	87	—	59,5	59,5	—	—
29. Sports études	1	73	33.08	29	12	—	1,0	—	—	—
							305,1	256,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Fédérations sportives et cercles y affiliés

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives reconnues : applications du décret du 22 décembre 1977 modifié par celui du 18 décembre 1984.

Subventions aux cercles sportifs : crédit de répartition.

Conventions particulières avec diverses fédérations sportives reconnues.

Activité 21: Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires

ART. 33.03. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

Application du décret du 5 juillet 1985.

Activité 22: Promotion de la pratique des sports chez les handicapés

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Application du décret du 5 juillet 1976 modifié par celui du 26 mars 1981.

Activité 23: A.S.B.L. de gestion de centres sportifs

ART. 33.05. — *Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs.*

Interventions dans le déficit éventuel d'A.S.B.L. de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention de fonctionnement au Centre national de vol à voile à Saint-Hubert.

Activité 24: Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Subventions de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Jeunesses Maritimes ».

Activité 25: Participation aux Jeux Olympiques

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux Olympiques.*

Subvention au C.O.I.B. pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques.

Provision pour les jeux de 1992. Albertville (France) et Barcelone (Espagne).

Activité 26: Fonds National des Sports

ART. 41.01. — *Transfert au Fonds National des Sports — secteur francophone.*

Transfert aux Fonds National des Sports, secteur francophone, en vue de maintenir en équilibre son budget.

Activité 27: Achat de matériel sportif

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982. Subventions aux mouvements volontaires (clubs sportifs, fédérations sportives, clubs para-scolaires, mouvements de jeunesse, A.S.B.L. de gestion, etc.).

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

Subventions aux provinces et communes.

Activité 28: Plaines et installations de jeux et de sports

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

Credit de répartition.

Activité 29: Sports études

ART. 33.08. — *Subventions pour les activités sports-études.*

74. Centres sportifs et touristiques

MISSIONS

Direction des Services extérieurs, des Centres sportifs et touristiques

A. Attributions de l'Administration centrale

1. Proposition, établissement et suivi des budgets :

- de fonctionnement des 6 bureaux provinciaux et des 18 centres sportifs (Fonds National des Sports);
- de prêt de matériel pour les dépôts provinciaux;
- de commande de matériel pour les centres sportifs et les bureaux provinciaux;
- d'entretien des centres sportifs et des bureaux provinciaux.

2. Suivi de la consommation des budgets et de la gestion financière des centres sportifs (comptabilité analytique) :
 - réintégration des dépenses des centres sportifs.
3. Coordination des activités sportives des bureaux provinciaux et des centres sportifs :
 - principalement, dans le cadre des stages sportifs de vacances (programmation, publication et inscription).
4. Gestion et suivi des dossiers relatifs à la sécurité et à l'hygiène :
 - en collaboration avec l'ingénieur industriel chargé de la sécurité au sein du département.
5. Gestion et suivi des dossiers relatifs aux contrats d'entretien, de garantie et d'exploitation conclus avec des sociétés privées pour les installations thermiques et autres des centres sportifs.
6. Suivi des dossiers du personnel permanent et occasionnel :
 - (feuilles de mission, convention d'agrément et offres de prix).
7. Subsidés pour infrastructures :
 - suivi des dossiers et avis.
8. Subvention en matériel :
 - suivi des dossiers et avis.
9. Relations avec les A.S.B.L. de certains centres sportifs :
 - coordination des membres de la délégation représentant la Communauté française.
10. Gestion administrative, technique et pédagogique du centre « Les Arcs en montagne ».

B. Attributions des bureaux provinciaux :

- dépendent directement de l'Administration centrale;
 - relais pour l'examen des subsides en infrastructure;
 - relais pour l'examen des subventions en matériel sportif.
1. Organisation de cycles sportifs (initiation ou perfectionnement);
 2. Délégation de moniteurs dans des groupements sportifs et autres;
 3. Organisation de vacances sportives dans les infrastructures sportives locales;
 4. Gestion des dépôts provinciaux de matériel sportif;
 5. Prêt de ce matériel sportif;
 6. Octroi de prix et trophées aux groupements;
 7. Actions :
 - spéciales de promotion du sport,
 - dans le cadre du sport pour tous.

C. Attributions des centres sportifs :

1. Organisation des stages sportifs de vacances et de congés;
2. Organisation de cycles d'initiation et de perfectionnement;
3. Formation de cadres sportifs (stages pédagogiques);
4. Préparation et entraînement des élites sportives;
5. Encadrement des classes de mi-temps pédagogique;
6. Accueil d'équipes sportives.

74/1 — INITIATIVES DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
11. Aménagement, entretien et réparations	1	74	12.40	11	25	—	3,0	3,0	—	—
12. Biens — Matériel non durable	1	74	12.41	12	29	—	6,7	6,7	—	—
13. Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure	1	74	41.01	13	74	—	8,0	1,4	—	—
	2	74	61.01	13	44	—	95,0	25,0	—	—
14. Equipement	2	74	74.01	14	65	—	26,2	19,2	—	—
							138,9	55,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 11: Aménagement, entretien et réparations

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques.*

- Contrats de contrôle Vinçotte;
- + (gaz, électricité, hygiène dans les cuisines 54 quater R.G.P.T.);
- Contrats de maintenances diverses;
- + (ascenseurs, détection incendie, timbreuse);
- Fourniture de petit matériel (bois, peintures, etc.);
- Réparations de certaines installations;
- Dépannage;
- Petits travaux d'aménagement et de rénovation.

Activité 12: Biens — Matériel non durable

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat et remplacement:

1. de matériel sportif;
2. de literie et de matériel de cuisines;
3. de matériel audio-visuel;
4. d'outillage;
5. divers;

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

*Activité 13: Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure
(Gestion — Equipement)*

ART. 41.01. — *Transferts au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure gestion.*

Ce Fonds peut servir notamment à l'alimentation de la trésorerie de l'A.G.L.E.H. pour son fonctionnement et ses activités propres.

ART. 61.01. — *Transfert au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure.*

Crédit d'investissement destiné à la valorisation du site de l'Eau d'Heure.

Activité 14: Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat et remplacement :

1. de matériel sportif
2. de literie et de matériel de cuisine
3. de matériel audio-visuel
4. d'outillage
5. de matériel de bureau
6. divers

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

Achat de remplacement de véhicules destinés aux transports de stagiaires, de matériel (pour les dépôts provinciaux) et de véhicules de service.

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 01						
01	11.01	2,6	—	—	01/0	11.01
01	11.02	57,0	—	—	01/0	11.02
01	11.06	24,0	—	—	01/0	11.06
01	12.06	21,5	—	—	01/0	12.06
01	12.07	1,0	—	—	01/0	12.07
01	12.19	31,6	—	—	01/0	12.19
Total section 01		137,7	—	—		
Section 02						
02	11.01	2,6	—	—	02/0	11.01
02	11.02	70,5	—	—	02/0	11.02
02	11.06	—	—	—	02/0	11.06
02	12.06	22,5	—	—	02/0	12.06
02	12.07	2,0	—	—	02/0	12.07
02	12.19	21,6	—	—	02/0	12.19
Total section 02		119,2	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
Section 03						
03	11.01	2,5	—	—	03/0	11.01
03	11.02	41,0	—	—	03/0	11.02
03	11.06	22,0	—	—	03/0	11.06
03	12.06	15,0	—	—	03/0	12.06
03	12.07	3,0	—	—	03/0	12.07
03	12.19	17,0	—	—	03/0	12.19
Total section 03		100,5	—	—		
Section 31						
31	11.03	1 749,6	—	—	31/0	11.03.01.92
31	11.04	1,3	—	—	31/0	11.04.01.95
31	11.05	8,6	—	—	31/0	11.05.01.01
31	12.01	7,4	—	—	31/0	12.01.02.96
31	12.02	9,0	—	—	31/0	12.02.01.01
31	12.04	—	—	—	31/0	12.04.03.09
31	12.05	46,2	—	—	31/0	12.05.01.10
31	12.22	1,0	—	—	31/0	12.22.04.64
31	12.24	0,6	—	—	31/0	12.24.02.68
31	12.31	4,0	—	—	31/0	12.31.02.89
31	12.32	102,5	—	—	31/0	12.32.03.93
31	33.01	0,1	—	—	31/0	33.01.02.91
31	33.02	5,3	—	—	31/1	33.02.10.05
31	33.03	12,4	—	—	31/1	33.03.11.09
31	33.04	1,5	—	—	31/1	33.04.12.13
31	33.05	3,5	—	—	31/1	33.05.13.17
31	34.01	—	—	—	—	—
31	41.01	478,3	—	—	31/1	41.01.14.78
31	41.02	288,0	—	—	31/1	41.02.15.82
31	01.01	—	—	—	31/2	—
31	01.02	—	—	—	31/2	—
31	01.03	—	—	—	31/2	—

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
31	01.04	—	—	—	31/2	—
31	01.06	29,0	—	—	31/3	01.06.30.40
Total section 31		2 748,3	—	—		
Section 36						
36	11.03	45,0	—	—	36/0	11.03.01.33
36	11.04	1,5	—	—	36/0	11.04.01.36
36	12.01	0,2	—	—	36/0	12.01.02.37
36	12.05	0,1	—	—	36/0	12.05.02.49
Total section 36		46,8	—	—		
Section 37						
37	12.02	161,9	—	—	37/0	12.02.03.68
37	12.03	30,6	—	—	37/0	12.03.01.69
37	12.04	8,0	—	—	37/0	12.04.03.74
37	12.06	205,0	—	—	37/0	12.06.01.78
37	12.07	11,2	—	—	37/0	12.07.03.83
37	12.20	0,2	—	—	37/0	12.20.04.26
37	12.21	0,5	—	—	37/0	12.21.05.30
37	12.22	9,0	—	—	37/0	12.22.02.30
37	12.23	0,4	—	—	37/0	12.23.05.36
Total section 37		426,8	—	—		
Section 38						
38	12.30	6,7	—	—	38/1	12.30.11.90
38	12.31	3,0	—	—	38/1	12.31.12.94
38	41.30	520,0	—	—	38/2	41.30.20.69
38	41.31	—	—	—	—	—
38	41.32	—	—	—	—	—
38	43.20	—	—	—	—	—
38	43.21	40,0	—	—	38/2	43.21.23.63
38	43.22	10,0	—	—	38/2	43.22.24.67

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
38	43.23	20,2	—	—	38/2	43.23.25.71
38	43.30	2,0	—	—	38/2	43.30.26.93
Total section 38		601,9	—	—		
Section 39						
39	12.20	2,7	—	—	39/1	12.20.10.86
39	12.21	2,9	—	—	39/1	12.21.10.89
39	12.23	1,0	—	—	39/1	12.23.11.96
39	12.30	2,5	—	—	39/1	12.30.12.21
39	12.31	0,1	—	—	39/0	12.31.01.13
39	12.32	0,1	—	—	39/1	12.32.13.28
39	12.34	2,0	—	—	39/1	12.34.14.35
39	33.01	19,1	—	—	39/1	33.01.12.26
39	33.02	7,0	—	—	39/1	33.02.13.30
39	33.03	19,5	—	—	39/1	33.03.14.34
39	33.04	1,0	—	—	39/1	33.04.14.37
39	33.05	5,5	—	—	39/1	33.05.14.40
39	43.11	9,7	—	—	39/1	43.11.14.51
Total section 39		73,1	—	—		
Section 41						
41	12.01	5,4	—	—	41/0	12.01.01.74
41	12.51	—	—	—	—	—
41	12.70	4,0	—	—	41/1	12.70.10.96
41	12.71	—	—	—	—	—
41	33.01	18,6	—	—	41/1	33.01.10.78
41	33.02	6,5	—	—	41/1	33.02.11.82
Total section 41		34,5	—	—		
Section 42						
42	12.60	4,0	—	—	42/1	12.60.10.66
42	33.15	39,7	—	—	42/1	33.15.11.24
42	33.17	7,3	—	—	42/2	33.17.20.66
42	33.19	122,8	—	—	42/2	33.19.20.72
Total section 42		173,8	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
Section 43						
43	33.03	11,9	—	—	43/2	33.03.21.52
43	33.04	55,8	—	—	43/2	33.04.20.54
43	33.05	20,0	—	—	43/1	33.05.10.47
43	33.07	39,0	—	—	43/1	33.07.13.56
43	41.01	182,8	—	—	43/3	41.01.30.30
43	41.02	4 248,0	—	—	43/1	41.02.11.14
43	41.03	3 237,4	—	—	43/1	41.03.12.18
Total section 43		7 794,9	—	—		
Section 44						
44	12.69	—	—	—	—	—
44	33.64	5,0	—	—	44/1	33.64.10.57
44	33.65	1 287,0	—	—	44/1	33.65.11.61
44	33.66	35,0	—	—	44/1	33.66.12.65
44	43.65	447,5	—	—	44/1	43.65.11.54
Total section 44		1 774,5	—	—		
Section 45						
45	12.01	2,5	—	—	45/0	12.01.01.81
45	12.02	23,4	—	—	45/0	12.02.01.88
45	12.03	13,3	—	—	45/0	12.03.02.92
45	12.04	2,0	—	—	45/0	12.04.04.97
45	12.29	16,6	—	—	45/0	12.29.03.74
45	12.32	36,2	—	—	45/0	12.32.03.83
45	12.34	13,0	—	—	45/1	12.34.11.97
45	12.70	9,6	—	—	45/1	12.70.12.12
45	12.71	22,6	—	—	45/0	12.71.04.07
45	33.02	0,1	—	—	45/0	33.02.06.88
45	33.05	0,6	—	—	45/1	33.05.13.07
45	41.01	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
45	41.02	—	—	—	—	—
45	41.03	4 561,8	—	—	45/1	41.03.15.75
Total section 45		4 701,7	—	—		
Section 51						
51	12.01	2,0	—	—	51/0	12.01.01.53
51	33.01	11,0	—	—	51/1	33.01.10.57
51	33.02	8,1	—	—	51/1	33.02.11.77
Total section 51		21,1	—	—		
Section 52						
52	12.30	9,5	—	—	52/1	12.30.10.79
52	12.31	5,0	—	—	52/1	12.31.11.83
52	12.32	33,0	—	—	52/1	12.32.12.87
52	12.42	3,0	—	—	52/1	12.42.14.22
52	33.01	7,0	—	—	52/2	33.01.20.94
52	33.02	140,0	—	—	52/2	33.02.21.01
42	33.03	84,0	—	—	52/2	33.03.22.05
52	33.04	10,0	—	—	52/2	33.04.23.09
52	33.05	150,0	—	—	52/2	33.05.27.16
52	41.01	2 905,0	—	—	52/2	41.01.24.73
52	41.03	73,2	—	—	52/2	41.03.26.81
Total section 52		3 419,7	—	—		
Section 53						
53	12.41	—	—	—	—	—
53	22.20	10,0	—	—	53/1	22.20.10.69
53	33.01	269,0	—	—	53/1	33.01.11.15
53	33.02	18,2	—	—	53/1	33.02.12.19
53	33.04	15,0	—	—	53/1	33.04.13.26
53	33.06	70,0	—	—	53/1	33.06.15.34

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
53	33.07	25,0	—	—	53/1	33.07.16.38
53	43.01	124,1	—	—	53/1	43.01.11.08
Total section 53		531,3	—	—		
Section 54						
54	12.30	446,2	—	—	54/1	12.30.10.36
Total section 54		446,2	—	—		
Section 61						
61	11.03	70,1	—	—	61/0	11.03.01.29
61	11.04	0,3	—	—	61/0	11.04.01.32
61	12.01	6,0	—	—	61/0	12.01.02.33
61	12.02	17,8	—	—	61/0	12.02.02.36
61	12.03	11,1	—	—	61/0	12.03.04.41
61	12.04	0,5	—	—	61/0	12.04.03.43
61	12.05	0,3	—	—	61/0	12.05.02.45
61	12.20	31,6	—	—	61/1	12.20.10.01
61	12.31	6,8	—	—	61/0	12.31.02.26
61	33.03	6,6	—	—	61/3	33.03.30.62
61	33.04	3,5	—	—	61/3	33.04.31.66
61	33.06	6,4	—	—	61/1	33.06.12.53
61	33.07	15,7	—	—	61/1	33.07.13.57
61	33.40	178,0	—	—	61/2	33.40.22.52
61	33.41	68,5	—	—	61/2	33.41.20.53
61	33.42	37,0	—	—	61/2	33.42.21.57
61	33.43	6,1	—	—	61/2	33.43.23.62
61	33.44	3,5	—	—	61/1	33.44.14.72
Total section 61		469,8	—	—		
Section 62						
62	12.20	0,5	—	—	62/1	12.20.10.28
62	12.21	0,3	—	—	62/1	12.21.10.31
62	12.35	49,9	—	—	62/1	12.35.11.74

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
62	12.40	5,2	—	—	62/2	12.40.20.01
62	12.50	0,3	—	—	62/3	12.50.30.41
62	12.60	8,4	—	—	62/5	12.60.50.91
62	32.01	137,5	—	—	62/2	32.01.21.65
62	32.02	278,9	—	—	62/2	32.02.22.69
62	32.03	82,3	—	—	62/2	32.03.22.72
62	32.04	40,5	—	—	62/2	32.04.23.76
62	32.05	54,4	—	—	62/2	32.05.24.80
62	32.06	20,0	—	—	62/2	32.06.24.83
62	32.07	28,5	—	—	62/2	32.07.26.88
62	32.08	7,2	—	—	62/2	32.08.27.92
62	32.09	6,6	—	—	62/2	32.09.28.96
62	33.01	3,0	—	—	62/1	33.01.14.67
62	33.01	0,6	—	—	62/3	33.01.33.86
62	33.02	1,9	—	—	62/1	33.02.15.71
62	33.03	4,2	—	—	62/1	33.03.12.71
62	33.03	2,4	—	—	62/1	33.03.13.72
62	33.10	6,6	—	—	62/2	33.10.25.08
62	33.11	11,1	—	—	62/2	33.11.25.11
62	33.12	20,4	—	—	62/2	33.12.25.14
62	33.13	0,5	—	—	62/2	33.13.25.17
62	33.14	6,7	—	—	62/2	33.14.28.23
62	33.20	478,8	—	—	62/3	33.20.31.44
62	33.20	37,5	—	—	62/3	33.20.32.45
62	33.20	1,6	—	—	62/3	33.20.34.47
62	33.21	85,3	—	—	62/4	33.21.41.57
62	33.21	11,5	—	—	62/4	33.21.42.58
62	33.21	4,0	—	—	62/4	33.21.43.59
62	33.22	2,0	—	—	62/6	33.22.61.80
62	33.23	4,0	—	—	62/3	33.23.32.54
62	33.23	28,7	—	—	62/3	33.23.34.56
62	33.24	0,8	—	—	62/3	33.24.36.61

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
62	33.25	19,2	—	—	62/3	33.25.35.63
62	33.30	37,0	—	—	62/5	33.30.51.94
Total section 62		1 488,3	—	—		
Section 63						
63	12.20	0,5	—	—	63/1	12.20.10.55
63	12.21	0,3	—	—	63/1	12.21.10.58
63	12.31	11,3	—	—	63/1	12.31.11.83
63	12.32	2,0	—	—	63/1	12.32.12.93
63	12.40	13,0	—	—	63/2	12.40.28.36
63	12.41	0,7	—	—	63/4	12.41.40.51
63	33.01	11,0	—	—	63/1	33.01.13.93
63	33.02	18,3	—	—	63/1	33.02.15.01
63	33.03	37,2	—	—	63/1	33.03.15.04
63	33.04	3,0	—	—	63/1	33.04.16.08
63	33.05	8,5	—	—	63/1	33.05.14.09
63	33.06	5,8	—	—	63/1	33.06.17.15
63	33.21	35,0	—	—	63/2	33.21.20.63
63	33.21	7,0	—	—	63/2	33.21.23.66
63	33.21	8,0	—	—	63/2	33.21.24.67
63	33.21	6,5	—	—	63/2	33.21.25.68
63	33.21	6,5	—	—	63/2	33.21.26.69
63	33.21	3,5	—	—	63/2	33.21.27.70
63	33.22	1,5	—	—	63/3	33.22.30.76
63	33.23	0,7	—	—	63/2	33.23.21.70
63	33.23	1,2	—	—	63/2	33.23.22.71
63	33.24	5,0	—	—	63/4	33.24.40.92
63	33.25	1,5	—	—	63/5	33.25.50.08
63	33.26	1,0	—	—	63/5	33.26.50.11
63	43.01	16,6	—	—	63/1	43.01.13.68
63	43.02	149,7	—	—	63/1	43.02.15.91
63	43.03	29,8	—	—	63/1	43.03.14.02
Total section 63		385,1	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
Section 64						
64	12.20	0,5	—	—	64/1	12.20.10.82
64	12.30	1,0	—	—	64/2	12.30.23.38
64	12.30	2,0	—	—	64/2	12.30.20.25
64	12.31	1,3	—	—	64/2	12.31.24.31
64	12.40	0,6	—	—	64/3	12.40.30.65
64	12.40	3,5	—	—	64/3	12.40.35.70
64	12.41	0,3	—	—	64/3	12.41.33.71
64	12.50	4,5	—	—	64/4	12.50.40.08
64	33.01	176,0	—	—	64/2	33.01.21.30
64	33.02	103,4	—	—	64/2	33.02.22.34
64	33.03	19,7	—	—	64/2	33.03.23.38
64	33.10	43,4	—	—	64/4	33.10.40.77
64	33.11	306,5	—	—	64/3	33.11.31.71
64	33.12	133,8	—	—	64/3	33.12.32.75
64	33.13	38,5	—	—	64/3	33.13.34.80
64	33.14	17,5	—	—	64/3	33.14.33.82
64	33.14	43,7	—	—	64/3	33.14.35.84
64	33.15	26,7	—	—	64/3	33.15.31.83
64	33.15	8,2	—	—	64/3	33.15.35.87
64	33.16	0,7	—	—	64/3	33.16.33.88
Total section 64		931,8	—	—		

Section 65

65	12.20	0,5	—	—	65/1	12.20.10.12
65	12.21	0,3	—	—	65/1	12.21.10.15
65	12.30	0,1	—	—	65/1	12.30.11.43
65	12.30	8,3	—	—	65/2	12.30.21.53
65	12.30	0,3	—	—	65/2	12.30.21.53
65	12.30	0,6	—	—	65/3	12.30.32.64
65	12.31	1,3	—	—	65/1	12.31.11.46
65	32.01	33,1	—	—	65/2	32.01.20.48
65	32.02	46,1	—	—	65/2	32.02.20.51
65	32.03	36,2	—	—	65/4	32.03.40.74

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
65	33.01	11,1	—	—	65/2	33.01.21.58
65	33.01	0,1	—	—	65/2	33.01.22.59
65	33.02	3,4	—	—	65/2	33.02.20.60
65	33.02	29,0	—	—	65/2	33.02.21.61
65	33.02	0,3	—	—	65/2	33.02.22.62
65	33.02	150,0	—	—	65/2	33.02.24.48
65	33.02	0,5	—	—	65/3	33.02.33.73
65	33.03	91,8	—	—	65/3	33.03.32.75
65	33.04	4,6	—	—	65/4	33.04.41.87
65	41.01	4 606,7	—	—	65/3	41.01.30.42
65	41.02	6,8	—	—	65/3	41.02.30.45
Total section 65		5 031,1	—	—		
Section 71						
71	11.03	3,6	—	—	71/0	11.03.01.08
71	12.01	3,1	—	—	71/0	12.01.02.12
71	12.02	5,6	—	—	71/0	12.02.03.16
71	12.03	26,2	—	—	71/0	12.03.04.20
71	12.05	0,1	—	—	71/0	12.05.02.24
71	12.06	0,3	—	—	71/0	12.06.05.30
Total section 71		38,9	—	—		
Section 72						
72	12.20	7,3	—	—	72/0	12.20.01.95
72	12.22	0,1	—	—	72/0	12.22.02.05
72	12.30	1,0	—	—	72/1	12.30.10.37
72	33.01	11,1	—	—	72/1	33.01.11.43
72	33.03	8,0	—	—	72/1	33.03.12.50
72	33.04	212,0	—	—	72/1	33.04.13.54
72	33.06	0,3	—	—	72/1	33.06.14.61
72	34.01	0,5	—	—	72/1	34.01.15.56

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
72	41.01	3,0	—	—	72/1	41.01.16.23
72	43.01	2,5	—	—	72/1	43.01.17.42
Total section 72		245,8	—	—		
Section 73						
73	12.23	1,0	—	—	73/0	12.23.01.34
73	12.30	17,0	—	—	73/1	12.30.10.64
73	12.31	2,7	—	—	73/0	12.31.02.59
73	12.32	14,0	—	—	73/1	12.32.12.72
73	12.41	1,0	—	—	73/0	12.41.04.91
73	33.01	59,5	—	—	73/2	33.01.28.87
73	33.02	144,0	—	—	73/2	33.02.20.82
73	33.03	18,0	—	—	73/2	33.03.21.86
73	33.04	21,0	—	—	73/2	33.04.22.90
73	33.05	4,0	—	—	73/2	33.05.23.94
73	33.06	0,1	—	—	73/2	33.06.24.01
73	33.07	0,5	—	—	73/2	33.07.25.05
73	33.08	1,0	—	—	73/2	33.08.29.12
73	41.01	35,0	—	—	73/2	41.01.26.60
Total section 73		318,8	—	—		
Section 74						
74	12.40	3,0	—	—	74/1	12.40.11.25
74	12.41	6,7	—	—	74/1	12.41.12.29
74	41.01	8,0	—	—	74/1	41.01.13.74
Total section 74		17,7	—	—		
Section 38						
38	51.61	—	164,8	120,0	38/4	51.61.40.62
38	51.62	—	49,0	49,0	38/4	51.62.40.65
38	51.63	—	—	—	—	—
38	52.21	—	35,0	25,0	38/4	52.21.42.50
38	52.22	—	17,0	17,0	38/4	52.22.42.53

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
38	52.23	—	5,0	5,0	38/4	52.23.42.56
38	52.51	—	43,5	43,5	38/4	52.51.43.44
38	61.51	—	—	45,0	38/4	61.51.48.33
38	63.21	—	1,0	1,0	38/4	63.21.42.52
38	63.22	—	2,0	2,0	38/4	63.22.42.55
38	63.23	—	2,0	2,0	38/4	63.23.42.58
38	63.24	—	3,0	3,0	38/4	63.24.42.61
38	63.41	—	80,0	66,0	38/4	63.41.44.17
38	63.51	—	258,5	258,5	38/4	63.51.43.46
38	63.52	—	—	—	—	—
38	63.53	—	27,5	27,5	38/4	63.53.43.52
38	63.62	—	75,0	75,0	38/4	63.62.40.76
38	72.01	—	55,0	55,0	38/4	72.01.47.78
38	72.11	—	—	—	—	—
38	72.41	—	275,0	355,0	38/4	72.41.44.01
38	72.51	—	157,0	157,0	38/4	72.51.43.30
38	72.52	—	5,0	2,0	38/4	72.52.43.33
38	72.53	—	79,0	79,0	38/4	72.53.43.36
38	72.61	—	122,0	122,0	38/4	72.61.40.57
38	72.63	—	36,5	36,5	38/4	72.63.40.63
38	72.71	—	0,1	0,1	38/4	72.71.45.92
38	72.81	—	42,0	42,0	38/4	72.81.46.26
Total section 38		—	1 534,9	1 588,1		
Section 01						
01	74.01	3,5	—	—	01/0	74.01
Total section 01		3,5	—	—		
Section 02						
02	74.01	3,0	—	—	02/01	74.01.01
Total section 02		3,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 03						
03	74.01	2,0	—	—	03/01	74.01.01
Total section 03		2,0	—	—		
Section 31						
31	63.01	5,3	—	—	31/1	63.01.14.66
31	72.01	200,0	—	—	31/0	72.01.05.41
Total section 31		205,3	—	—		
Section 37						
37	74.01	25,1	—	—	37/0	74.01.06.28
Total section 37		25,1	—	—		
Section 38						
38	52.30	2,2	—	—	38/4	52.30.44.79
38	61.30	160,0	—	—	38/2	61.30.20.39
38	61.31	—	—	—	—	—
38	61.32	—	—	—	—	—
38	61.33	684,0	—	—	38/2	61.33.20.48
38	61.34	156,0	—	—	38/2	61.34.20.51
38	61.35	120,0	—	—	38/2	61.35.21.55
38	61.36	5,0	—	—	38/3	61.36.30.67
38	63.26	10,0	—	—	38/2	63.26.23.48
38	63.27	3,0	—	—	38/2	63.27.24.52
38	63.28	1,0	—	—	38/2	63.28.26.57
38	63.29	28,5	—	—	38/2	63.29.26.60
Total section 38		1 169,7	—	—		
Section 39						
39	74.80	5,0	—	—	39/1	74.80.14.36
39	74.81	10,0	—	—	39/1	74.81.14.39
39	74.82	10,0	—	—	39/1	74.82.15.43
Total section 39		25,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
Section 41						
41	74.01	—	—	—	—	—
Total section 41		—	—	—		
Section 44						
44	52.81	0,5	—	—	44/1	52.81.12.71
Total section 44		0,5	—	—		
Section 45						
45	74.01	6,4	—	—	45/0	74.01.05.49
Total section 45		6,4	—	—		
Section 52						
52	52.43	—	—	—	—	—
52	52.44	—	—	—	—	—
Total section 52		—	—	—		
Section 53						
53	52.81	1,5	—	—	53/1	52.81.12.23
53	52.82	—	—	—	—	—
53	63.82	—	—	—	—	—
Total section 53		1,5	—	—		
Section 61						
61	52.21	38,0	—	—	61/1	52.21.16.63
61	63.51	7,7	—	—	61/1	63.51.16.95
61	74.01	19,0	—	—	61/0	74.01.05.93
61	74.06	48,8	—	—	61/0	74.06.06.12
61	81.01	0,1	—	—	61/1	81.01.15.69
Total section 61		113,6	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 62						
62	74.21	7,6	—	—	62/5	74.21.52.33
62	81.01	17,1	—	—	62/2	81.01.29.13
Total section 62		24,7	—	—		
Section 63						
63	61.01	—	—	—	—	—
63	61.02	—	—	—	—	—
63	63.52	1,0	—	—	63/1	63.52.12.14
63	74.21	3,0	—	—	63/2	74.21.20.28
Total section 63		4,0	—	—		
Section 65						
65	74.06	20,0	—	—	65/3	74.06.32.49
65	81.01	2,0	—	—	65/3	81.01.30.95
65	81.02	672,0	—	—	65/3	81.02.30.01
65	81.03	0,4	—	—	65/1	81.03.11.82
65	81.03	105,3	—	—	65/2	81.03.20.91
65	81.03	4,3	—	—	65/2	81.03.21.92
65	81.03	10,0	—	—	65/2	81.03.23.94
65	81.05	73,5	—	—	65/3	81.05.31.11
65	81.06	16,0	—	—	65/2	81.06.23.06
65	81.07	24,1	—	—	65/3	81.07.30.16
65	81.08	20,0	—	—	65/2	81.08.20.09
Total section 65		947,6	—	—		
Section 72						
72	51.01	56,0	—	—	72/1	51.01.18.02
72	51.02	9,8	—	—	72/1	51.02.19.06
72	51.03	3,0	—	—	72/3	51.03.30.20
72	52.01	—	—	—	—	—
72	52.02	25,0	—	—	72/2	52.02.20.16

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
72	81.01	0,6	—	—	72/2	81.01.20.80
72	81.02	0,1	—	—	72/2	81.02.21.84
Total section 72		94,5	—	—		
Section 73						
73	52.01	18,0	—	—	73/2	52.01.27.47
73	63.01	4,0	—	—	73/2	63.01.27.49
73	74.01	3,5	—	—	73/0	74.01.03.27
Total section 73		25,5	—	—		
Section 74						
74	61.01	95,0	—	—	74/1	61.01.13.44
74	74.01	26,2	—	—	74/1	74.01.14.65
Total section 74		121,2	—	—		

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.20.A. — *Fonds des Bâtiments administratifs.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	408 000	208 000	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	8 000
Transfert du budget	200 000	200 000	200 000
Totaux solde et recettes	608 000	408 000	208 000

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	608 000	408 000	208 000

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.20.A. — *Fonds d'urgence (des avances de Trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitatrice du compte).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.40.B. — *Rémunérations des agents contractuels subventionnés.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	100	100	200
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus aux ménages	—	200	—
Totaux solde et recettes	100	300	200
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	200	100
Totaux des dépenses	—	200	100
950 Solde à nouveau	100	100	100

ART. 66.02.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	100	100	100

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Recettes :</i>			
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	100	100	100
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	100	100	100

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	37 568	37 568	37 568
<i>Recettes :</i>			
Particuliers	—	—	—
Totaux solde et recettes	37 568	37 568	37 568
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	37 568	37 568	37 568

ART. 66.04.A. — *Fonds de l'édition et de la publication.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	79	165	175
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	300	114	190
Totaux solde et recettes	379	279	365
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	200	200	200
Totaux des dépenses	200	200	200
950 Solde à nouveau	179	79	165

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).*

				(En milliers de francs)		
Classification économique	1990	1989	1988			
990 Solde reporté	—	—	—			
<i>Recettes :</i>						
Transferts de revenus des ménages	—	—	—			
Totaux solde et recettes	—	—	—			
<i>Dépenses :</i>						
Achats spécifiques	—	—	—			
Totaux des dépenses	—	—	—			
950 Solde à nouveau	—	—	—			

ART. 66.33.A. — *Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française à destination culturelle et touristique.*

				(En milliers de francs)		
Classification économique	1990	1989	1988			
990 Solde reporté	—	—	—			
<i>Recettes :</i>						
Particulières	—	—	—			
Totaux solde et recettes	—	—	—			
<i>Dépenses :</i>						
Non patrimoniales	—	—	—			
Totaux des dépenses	—	—	—			
950 Solde à nouveau	—	—	—			

Section II

Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — *Caisse du Château de Mariemont (Arrêté du 28 décembre 1942).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	556	97	1 013
<i>Recettes:</i>			
Particulières:			
Transferts de revenus des ménages	20	1 455	1 084
Totaux solde et recettes	576	1 552	2 097
<i>Dépenses:</i>			
Achats d'œuvres d'art	500	996	2 000
Totaux des dépenses	500	996	2 000
950 Solde à nouveau	76	556	97

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — *Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	6 092	3 771	3 771
<i>Recettes:</i>			
Transfert du budget	2 020	2 321	—
Totaux solde et recettes	8 112	6 092	3 771
<i>Dépenses:</i>			
Achats d'œuvres d'art	5 000	—	—
Totaux des dépenses	5 000	—	—
950 Solde à nouveau	3 112	6 092	3 771

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de Rossignol.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	2 401	2 251	1 811
<i>Recettes:</i>			
Particulières	1 600	1 550	1 500
Totaux solde et recettes	4 001	3 801	3 311

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	1 500	1 400	1 060
Totaux des dépenses	1 500	1 400	1 060
950 Solde à nouveau	2 501	2 401	2 251

ART. 70.12.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de la Marlagne.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	8 386	7 386	6 386
<i>Recettes :</i>			
Particulières	9 500	9 500	9 000
Totaux solde et recettes	17 886	16 886	15 386
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	9 500	8 500	8 000
Totaux des dépenses	9 500	8 500	8 000
950 Solde à nouveau	8 386	8 386	7 386

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de Seroule.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	1 709	1 509	1 309
<i>Recettes :</i>			
Particulières	1 800	1 750	1 600
Totaux solde et recettes	3 509	3 259	2 909
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	1 600	1 550	1 400
Totaux des dépenses	1 600	1 550	1 400
950 Solde à nouveau	1 909	1 709	1 509

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créée en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliènes, séquestres à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	119 245	124 145	223 476
<i>Recettes:</i>			
D'origines budgétaires	182 800	202 000	202 000
Non patrimoniales	3 000	3 000	2 567
Totaux solde et recettes	305 045	329 145	428 043
<i>Dépenses:</i>			
Non patrimoniales	210 000	209 900	303 898
Totaux des dépenses	210 000	209 900	303 898
950 Solde à nouveau	95 045	119 245	124 145

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins medico-socio-pédagogiques créée en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal du 10 novembre 1967).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	1 565 437	965 543	1 026 743
<i>Recettes:</i>			
D'origines budgétaires	4 248 000	4 097 800	4 097 800
Non patrimoniales	832 800	832 800	41 000
Totaux solde et recettes	6 646 237	5 896 143	5 165 543
<i>Dépenses:</i>			
Non patrimoniales	4 400 000	4 330 706	4 200 000
Totaux des dépenses	4 400 000	4 330 706	4 200 000
950 Solde à nouveau	2 246 237	1 565 437	965 543

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

(En milliers de francs)

Classification économique		1990	1989	1988
990	Solde reporté	205 155	333 802	318 387
	<i>Recettes :</i>			
	D'origines budgétaires	4 561 300	4 118 400	4 058 000
	Particulières	173 200	208 265	166 310
	Totaux solde et recettes	4 939 655	4 660 467	4 542 697
	<i>Dépenses :</i>			
	Non patrimoniales	4 873 946	4 455 312	4 208 895
	Totaux des dépenses	4 873 946	4 455 312	4 208 895
950	Solde à nouveau	65 709	205 155	333 802

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse ou confiés aux services alternatifs de l'hébergement.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans les secteurs des personnes handicapées, ainsi que des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1990	1989	1988
990	Solde reporté	41	41	41
	<i>Recettes :</i>			
	D'origines budgétaires	—	—	—
	Totaux solde et recettes	41	41	41
	<i>Dépenses :</i>			
	Non patrimoniales	—	—	—
	Totaux des dépenses	—	—	—
950	Solde à nouveau	41	41	41

ART. 60.07.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

(En milliers de francs)

Classification économique		1990	1989	1988
990	Solde reporté	—	—	—
	<i>Recettes :</i>			
	D'origines budgétaires	—	—	—
	Particulières	—	—	—
	Totaux solde et recettes	—	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	75	75	75
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	75	75	75
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	75	75	75

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	923	1 923	2 923
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	66 000	85 000	45 000
Totaux solde et recettes	66 923	86 923	47 923

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	66 000	86 000	46 000
Totaux des dépenses	66 000	86 000	46 000
950 Solde à nouveau	923	923	1 923

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	14 747	14 747	14 747
<i>Recettes :</i>			
D'origines budgétaires	5 000	5 000	5 000
Totaux solde et recettes	19 747	19 747	19 747
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	5 000	5 000	5 000
Totaux des dépenses	5 000	5 000	5 000
950 Solde à nouveau	14 747	14 747	14 747

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriiums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.09.A. — *Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	326 373	317 216	331 088
<i>Recettes:</i>			
D'origines budgétaires	960 000	960 000	960 000
Totaux solde et recettes	1 286 373	1 277 216	1 291 088
<i>Dépenses:</i>			
Patrimoniales	960 000	950 843	973 872
Totaux des dépenses	960 000	950 843	973 872
950 Solde à nouveau	326 373	326 373	317 216

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes:</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses:</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux communes.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	414	414	414
<i>Recettes:</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	414	414	414

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	414	414	414

ART. 66.23.A. — *Fonds d'indemnisation pour non Exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Section II

Services de la Communauté française
soumis à des règles de gestion particulières

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	54 400	54 100	42 791
<i>Recettes :</i>			
Particulières	390 000	354 300	—
Non patrimoniales	—	—	364 354
D'origines budgétaires	10 000	10 000	—
Totaux solde et recettes	454 400	418 400	407 145

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	401 000	364 000	352 745
Totaux des dépenses	401 000	364 000	352 745
150 Solde à nouveau	53 400	54 400	54 400

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	61 400	61 400	55 031
<i>Recettes :</i>			
Particulières	425 000	380 000	—
Non patrimoniales	—	—	389 072
D'origines budgétaires	10 000	10 000	—
Totaux solde et recettes	496 400	451 400	444 103
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	435 000	390 000	382 703
Totaux des dépenses	435 000	390 000	382 703
950 Solde à nouveau	61 400	61 400	61 400

SECTEUR CULTURE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTÉS PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

ART. 66.09.B. — *Fonds cinématographique.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	3 218	2 018	21 018
<i>Recettes :</i>			
Particulières :			
D'origine budgétaire	34 000	31 700	25 800
Totaux solde et recettes	37 218	33 718	46 818

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	29 000	30 500	44 800
Totaux des dépenses	29 000	30 500	44 800
950 Solde à nouveau	8 218	3 218	2 018

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	285 000	340 232	265 000
Totaux solde et recettes	285 000	340 232	265 000
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	285 000	340 232	265 000
Totaux des dépenses	285 000	340 232	265 000
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de emploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	2 395	1 166	3 688
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	2 800	2 729	2 611
Totaux solde et recettes	5 195	3 895	6 299
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	2 000	1 500	5 133
Totaux des dépenses	2 000	1 500	5 133
950 Solde à nouveau	3 195	2 395	1 166

ART. 66.12.A. — *Fonds de l'édition et de la publication.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	26 000	26 000	21 713
<i>Recettes :</i>			
Particulières :			
Remboursements	—	2 000	4 684
D'origines budgétaires	—	10 000	10 000
Totaux solde et recettes	26 000	38 000	36 397
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	12 000	12 000	10 397
Totaux des dépenses	12 000	12 000	10 397
950 Solde à nouveau	14 000	26 000	26 000

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	1 108	708	347
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	420	400	361
Totaux solde et recettes	1 528	1 108	708
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	1 528	1 108	708

ART. 66.30.A. — *Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	100	100	100
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	100	100	100

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	100	100	100

ART. 66.31.A. — *Fonds de la production télévisuelle.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	5 000	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	1 126	—	—
D'origine budgétaire	20 000	20 000	20 000
Totaux solde et recettes	21 126	25 000	20 000
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	21 126	25 000	15 000
Totaux des dépenses	21 126	25 000	15 000
950 Solde à nouveau	—	—	5 000

ART. 66.41.A. — *Fonds de développement de la presse écrite.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.42.B. — *Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	791	765	730
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	57	57	57
Totaux solde et recettes	848	822	787
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	31	31	22
Totaux des dépenses	31	31	22
950 Solde à nouveau	817	791	765

ART. 67.02.B. — *Recettes diverse de la Communauté à répartir ultérieurement.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	962	962	962
<i>Recettes :</i>			
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	962	962	962

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	962	962	962

SECTEUR SPORT ET TOURISME

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.10.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure* — « Gestion ».

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	1 400	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire	8 000	1 400	—
Totaux solde et recettes	9 400	1 400	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	9 400	—	—
Totaux des dépenses	9 400	—	—
950 Solde à nouveau	—	1 400	—

ART. 60.11.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure* — « Investissements ».

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	25 000	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire	95 000	25 000	—
Totaux solde et recettes	120 000	25 000	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	120 000	—	—
Totaux des dépenses	120 000	—	—
950 Solde à nouveau	—	25 000	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.13.A. — *Fonds national des sports — secteur francophone (loi du 28 juin 1963). (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds national des sports (secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement des réception, par le comptable du fonds précité, des recettes qui lui sont affectées.)*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989	1988
990 Solde reporté	18 346	97 946	79 784
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	421 400	411 400	411 400
Totaux solde et recettes	439 746	509 346	491 184
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	439 746	491 000	483 500
Totaux des dépenses	439 746	491 000	483 500
950 Solde à nouveau	—	18 346	97 946

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers de francs)

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française	483 600 000
	La différence entre les dépenses et les recettes 1990 sera compensée par le solde disponible au 31 décembre 1989.	
	Total chapitre 41	483 600 000

(En milliers de francs)

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	9 350 000
	Recettes réalisées à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général dont 3 350 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, 1 500 000 francs celle des stagiaires aux échanges avec l'Ontario et 4 000 000 de francs représentant les recettes des activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.	
422.01	Intérêts sur placement.	6 500 000
	Intérêts des avoirs déposés à la C.G.E.R.	
	Total chapitre 42	15 850 000

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	675 000
	Assurance « Soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. — Remboursement par les agents du Commissariat général.	
	Total chapitre 43	675 000

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	4 785 000
	Il s'agit essentiellement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles ».	
444.05	Remboursements d'avances	500 000
	Remboursement d'avances consenties.	
	Total chapitre 44	5 285 000

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	78 682 000
	Remboursement de la rémunération d'agents détachés et de représentants à l'étranger. Intervention des Communautés européennes dans le programme « Jeunesse pour l'Europe » et dans le loyer de Euro-Aim. Participation de la Direction générale de la culture dans les actions de l'Agence pour la promotion des actions internationales de jeunesse. Participation du Ministère de la Communauté française dans les frais de loyer du Commissariat général. Ristourne S.T.I.B. Récupération T.V.A. Récupération soldes inutilisés exercices 1987 et antérieurs.	

(En milliers de francs)

451.02	Divers	32 300 000
	Recettes provenant du mécénat et du budget de l'Education, la Recherche et la Formation.	
	Total chapitre 45	110 982 000
	Total des recettes	616 392 000
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1989	32 570 000
		648 962 000

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	156 610 000
	Rémunération du personnel dépendant du Commissariat général, y compris les délégués à l'étranger.	
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale	p.m.
	Part patronale.	
511.05	Service social	480 000
511.07	Formation professionnelle	345 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	2 065 000
	Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques et les tickets repas au personnel du Centre de Paris.	
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 000 000
511.10	Provision pension (part patronale)	7 000 000
	Total chapitre 51	167 500 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS
FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET
DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (Dépenses énergétiques comprises)	34 575 000
	Loyer, charges locatives, frais de chauffage et de consommation d'eau des bureaux et parkings situés dans l'immeuble de la Place Stéphanic.	
	Location de bureaux, rue des Minimes.	

(En milliers de francs)

521.02	Location de matériel et mobilier — entre autres, location photocopieuses	1 965 000
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux	2 560 000
	Essentiellement frais d'entretien et de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux.	
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	2 140 000
	b) Entretien et réparation des véhicules	2 735 000
	Le Commissariat général dispose de deux camions, d'une camionnette et de trois voitures.	
521.05	Assurances	3 200 000
	Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.	
521.06	Impôts et taxes	p.m.
521.07	Produits de consommation (carburant)	1 085 000
521.09	Divers — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	122 000
522.01	Frais de bureau — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, timbres fiscaux	9 015 000
524.01	Honoraires avocats, experts	985 000
	Honoraires du réviseur d'entreprise, de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique — Recherches diverses.	
525.01	Remboursement de l'emprunt	3 560 000
	Remboursement de l'emprunt contracté à l'occasion du déménagement du C.G.R.I. dans les locaux de la Place Stéphanie.	
	Total chapitre 52	61 942 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE -

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue « Wallonie-Bruxelles »	9 165 000
	Poursuite de la réalisation:	
	— du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités;	
	— de la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne).	
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc...	3 840 000
	Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, ...	
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliantes	3 250 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	490 000
	Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses.	
	Total article 532	16 745 000

(En milliers de francs)

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	16 950 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec	4 382 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles aux Affaires multilatérales et francophones	9 620 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa	8 399 000
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	3 986 000
533.06	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rome	3 613 000
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis	2 368 000
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar	3 729 000
533.09	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Washington	3 906 000
533.10	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rio de Janeiro	3 125 000
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Communautés européennes	1 756 000
533.12	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger	3 779 000
533.99	Autres	3 400 000
	— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur; — Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger; — Collaboration avec l'A.P.E.F.E. (Louisiane); — Antenne à Lafayette; — Pavillon de Venise; — Bureau du livre C.F.B. à Moscou.	
	Total article 533	69 013 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) A.U.P.E.L.F. — Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	800 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'A.U.P.E.L.F.;	

(En milliers de francs)

	<i>b</i>) A.U.P.E.L.F. — Fonds international de coopération universitaire	500 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'A.U.P.E.L.F.	
534.01.02	C.I.L.F. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) Contribution de la Communauté française.	1 200 000
534.01.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles) Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française, dont le siège est à Bruxelles.	200 000
534.01.04	Fédération des professeurs de français — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) Contribution volontaire.	100 000
534.01.05	C.O.N.F.E.J.E.S. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) Contribution obligatoire de la Communauté française fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence.	700 000
534.01.06	A.C.C.T. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'A.C.C.T.	79 100 000
534.01.07	C.A.M.E.S. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) Contribution de la Communauté française.	700 000
534.01.08	F.E.J. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 000 000
	Total cotisations	84 300 000
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc... internationaux :	
	<i>a</i>) En Communauté française	6 680 000
	<i>b</i>) à l'étranger	5 420 000
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral Programmes particuliers à développer dans le cadre de la C.O.N.F.E.J.E.S, de la C.O.N.F.E.M.E.N. et des Communautés européennes, notamment les programmes « Jeunes pour l'Europe » et « Lingua ». Orchestre des jeunes de la CEE. Activités dans le cadre de la Fondation A.C.P.-C.E.E.	12 140 000
534.02.03	Institut culturel africain et autres organisations internationales Notamment projet européen E.R.A.S.M.U.S d'échange d'étudiants.	750 000
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux projets suivants : — Commission international du théâtre francophone (C.I.T.F.); — Institut d'étude de la Francophonie; — Bourses et séminaires de formation à destination des Etats du Sud; — Centres d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (C.E.M.A.F.); — Actions diverses et dans le cadre des réseaux « Culture et Communication » et « Information scientifique et développement technologique ».	29 770 000

(En milliers de francs)

534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie La biennale se tient en 1990.	2 000 000
	Total actions	56 760 000
	Total article 534	141 060 000
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux.	139 736 000
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . Permet la réalisation d'échanges de jeunes, notamment avec le Québec et l'Ontario.	17 300 000
	Total article 535	157 036 000
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, ... pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.	24 340 000
536.02	Secteur enseignement Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones et la publication d'une brochure consacrée aux cours de langues.	1 970 000
536.03	Secteur personnalisable Cet article permet la rémunération de services prestées dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions et stages de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, ...).	3 410 000
	Total article 536	29 720 000
	Total chapitre 53	413 574 000

CHAPITRE 55

ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles Article repris pour mémoire.	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules, automobiles)	1 775 000

(En milliers de francs)

550.03	Achats et locations concernant l'informatique	3 000 000
	Crédit nécessaire à la poursuite de l'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels).	
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger	490 000
	Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.	
	Total chapitre 55	5 265 000

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	681 000
	Prime d'assurance « soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. remboursés par les agents du Commissariat général	
	Total chapitre 56	681 000
	Total des dépenses	648 962 000